



UNION INTERPARLEMENTAIRE

INTER-PARLIAMENTARY UNION

# Informations Constitutionnelles & Parlementaires

*Revue semestrielle de l'Association  
des secrétaires généraux des Parlements*

Souhaits de bienvenue et présentation du système institutionnel du Qatar  
(*Fayad Bin Mubarak AL-KHAYAREEN, Qatar*)

L'année électorale 2019 : la conclusion d'une législature hors du commun  
(*Claressa SURTEES, Australie*)

Étude comparée : les services d'information et de documentation des Parlements (*débat général*)

L'utilisation des nouvelles technologies au Parlement Indien  
(*Snehlata SHRIVASTAVA, Inde*)

La plateforme numérique d'interaction entre le Président, le Cabinet des ministres et les membres du Parlement d'Ukraine sur les initiatives législatives  
(*Pedro BODNAR, Ukraine*)

La coopération régionale : apports et perspectives  
(*Givi MIKANADZE, Géorgie*)

La formation par l'échange : le programme d'études du Bundesrat  
(*Georg KLEEMANN, Allemagne*)

L'étendue du contrôle du Gouvernement par le Sénat espagnol : la comparution du Président du gouvernement en séance plénière  
(*Manuel CAVERO, Espagne*)

La mesure de l'activité des parlementaires (*débat général*)

Les réformes menées après 1994 pour renforcer l'efficacité du Parlement sud-africain  
(*Masibulele XASO, Afrique du Sud*)

Comment améliorer la qualité de la loi ? (*Débat général*)

Le rôle de l'information et de la technologie dans le processus législatif à la Grande Assemblée nationale de Turquie  
(*Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Turquie*)

**Revue de l'ASGP / 69<sup>e</sup> année / N° 217 / Doha, 8 – 10 avril 2019**

## **UNION INTERPARLEMENTAIRE**

### **Buts**

L'Union interparlementaire, dont le statut international est reflété dans un accord de siège conclu avec les autorités fédérales suisses, est la seule organisation groupant les Parlements à l'échelle mondiale.

Le but de l'Union est de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements et de les réunir dans une action commune, à l'effet de faire collaborer leurs Etats respectifs à l'affermissement et au développement des institutions représentatives, ainsi qu'à l'oeuvre de paix et de collaboration entre les peuples, notamment par l'appui accordé aux objectifs des Nations Unies.

A cette fin, l'Union se prononce sur tous les problèmes d'ordre international dont il est possible de promouvoir la solution par la voie parlementaire et fait toutes suggestions en vue de développer l'institution parlementaire, d'en améliorer le fonctionnement et d'en rehausser le prestige.

### **Membres**

Se référer au site Internet de l'Union interparlementaire (<http://www.ipu.org>).

### **Structure**

Les organes de l'Union sont :

1. L'Assemblée, qui se réunit deux fois par an
2. Le Conseil interparlementaire, qui se compose de deux représentants par Groupe affilié ;
3. Le Comité exécutif, qui comprend douze membres élus par la Conférence. Le président du Conseil interparlementaire en est président de droit ;
4. Le Secrétariat de l'Union, qui est le secrétariat international de l'Organisation et dont le siège se trouve à l'adresse suivante :

Union interparlementaire  
5, chemin du Pommier  
Case postale 330  
CH-1218 Le Grand Saconnex  
Genève (Suisse)

### **Publication officielle**

L'organe officiel de l'Union est le *Bulletin interparlementaire*, qui paraît quatre fois par an, en français et en anglais. Cette publication est indispensable.

## **Liste des participants**

<b>NOM</b>	<b>PAYS</b>
Mr Masibulele XASO	Afrique du Sud
Mr Gjonçaj GENCI	Albanie
Dr Georg KLEEMANN	Allemagne
Dr Lorenz MÜLLER	Allemagne
Mr Pedro AGOSTINHO DE NERI	Angola
Mr Juan Pedro TUNESSI	Argentine
Mr Tigran GALSTYAN	Arménie
Ms Claressa SURTEES	Australie
Dr Zafar Ahmed KHAN	Bangladesh
Mr Pedro EASTMOND	Barbade
Mr Gert van der BIESEN	Belgique
Mr Sangay DUBA	Bhoutan
Mrs Barbara DITHAPO	Botswana
Mrs Stefana KARASLAVOVA	Bulgarie
Mme Rakèta ZOROME	Burkina Faso
M. Renovat NIYONZIMA	Burundi
M. Marc RWABAHUNGU	Burundi
M. OUM Sarith	Cambodge
M. SRUN Dara	Cambodge
Mr Luis ROJAS GALLARDO	Chili
Mr Manuel CAVERO	Espagne
Mr Carlos GUTIÉRREZ VICÉN	Espagne

*Inf. Const. Parl. 69e année (2019), n°217*

Mr Kayima KEBEDE	Ethiopie
Dr Mesrak Mokonnen YETNEBERK	Ethiopie
M. Michel Edouard KENGUEL	Gabon
Mr Givi MIKANADZE	Géorgie
Mr Konstantinos ATHANASIOUS	Grèce
M. Bienvenido EKUA ESONO ABE	Guinée Equatorial
M. Victorino Nka OBIANG MAYE	Guinée Equatorial
Mr György SUCH	Hongrie
Mrs Snehlata SHRIVASTAVA	Inde
<i>Mr Indra ISKANDAR</i>	Indonésie
Mrs Damayanti HARRIS	Indonésie
Mr Gholamreza NOURI GHEZELGEH	Iran
Mr Helgi BERNÓDUSSON	Islande
Mr Firas ADWAN	Jordanie
Mr Jeremiah M. NYEGENYE	Kenya
Mr Allam Ali Jaafer AL-KANDARI	Koweït
Mr Lebohang Fine MAEMA	Lesotho
Mr Selete MOLETE	Lesotho
Ms Lelde RAFELDE	Lettonie
Ms Cvetanka IVANOVA	Macédoine du Nord
Mrs Fiona KALEMBA	Malawi
Ms Fathimath NIUSHA	Maldives
M. Modibo SIDIBE	Mali
M. Najib EL KHADI	Maroc

*Inf. Const. Parl. 69e année (2019), n°217*

Mr Tsedev TSOLMON	Mongolie
Mrs Lydia INDOMBO	Namibie
Mrs Lydia KANDETU	Namibie
Mr Manohar Prasad BHATTARAI	Népal
Mr Nelson AYEWOH	Nigeria
Mr David WILSON	Nouvelle Zélande
Dr Khalid Salim AL-SAIDI	Oman
Sheikh Ali bin Nasir bin Hamed AL-MAHROOQI	Oman
Ms Jane LUBOWA KIBIRIGE	Ouganda
Mr Paul GAMUSI WABWIRE	Ouganda
Mr Tahir HUSSAIN	Pakistan
Mr Amjed Pervez MALIK	Pakistan
Dr Remco NEHMELMAN	Pays-Bas
Mrs Myra Marie VILLARICA	Philippines
Mr Jakub KOWALSKI	Pologne
Ms Agnieszka KACZMARSKA	Pologne
Mr José Manuel ARAÚJO	Portugal
Mr Fahad ALKHAYAREEN	Qatar
Ms Izabela CHENCIAN	Roumanie
Mr Sergey MARTYNOV	Fédération de Russie
M. Samora FERREIRA	Sao Tomé and Príncipe
M. Baye Niass CISSÉ	Sénégal
Mr Ali JAMA	Somalie
Mr Abdelgadir ABDALLA KHALAFALLA	Soudan

Mr Mohamed Alim MOHAMED	Soudan
Mr Dhammika DASANAYAKE	Sri Lanka
Mr Ingvar MATTSON	Suède
M. Philippe SCHWAB	Suisse
Ms Agatha RAMDASS	Suriname
Mr Sorasak PIENVEJ	Thaïlande
Mrs Pornpith PHETCHAREON	Thaïlande
Mr Mehmet Ali KUMBUZOĞLU	Turquie
Mr Petro BODNAR	Ukraine
Dr José Pedro MONTERO	Uruguay
Mrs Cecilia MBEWE	Zambie
Mr Kennedy Mugove CHOKUDA	Zimbabwe

**MEMBRES ASSOCIÉS**

M. Parfait ETOUNG ABENA	Parlement du CEMAC (Communauté économique et monétaire de la Communauté de l'Afrique centrale)
Mr Kenneth Namboga MADETE	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)
Mr Alex Lumumba OBATRE	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)
M. Emmanuel MAURY	Assemblée parlementaire de la Francophonie
Mr John AZUMAH	Parlement de la CEDEAO
M. Said MOKADEM	Conseil consultatif maghrébin
Mr Sergey STRELCHENKO	Union de la Biélorussie et de la Fédération de Russie

**SUPPLÉANTS**

(pour M./Mme)	
Mme Reinhilde DEBOUTTE (pour M. Marc VAN DER HULST)	Belgique
Mr Antonio CARVALHO DE SILVA NETO (pour M. Sergio Sampaio CONTREIRAS DE ALMEIDA)	Brésil
M. Stjepan VUKAS (pour M. Davor ORLOVIĆ)	Croatie
Dr P.P.K. RAMACHARYULU (pour M. Desh Deepak VERMA)	Inde
Mme Annette CONNOLLY (pour Mme Elaine GUNN)	Irlande
M. Kazufumi MATSUSHITA (pour M. Satoru GOHARA)	Japon
Mme Isabelle BARRA (pour M. Claude FRIESEISEN)	Luxembourg
M. M.A. Mohamed (pour Mme Eunice GICHANGI)	Kenya
M. George Ionut DUMITRICA (pour Mme Silvia-Claudia MIHALCEA)	Roumanie
Mme Philippa HELME (pour Dr John BENDER)	Royaume-Uni
M. PHAM Dinh Toan (pour M. NGUYEN Hanh Phuc)	Vietnam

**AUTRES PRÉSENTS**

M. HOK Bunly	Cambodge
M. Dieudonné ETETE	Congo (République Démocratique)
M. Gilbert KABAMBI KASONGO	Congo (République Démocratique)
M. Molima Mbulu MAO	Congo (République Démocratique)
M. Aaron WILLIAMS	Nouvelle Zélande
M. Antonio DE GUZMAN Jr	Philippines
Mme Jocelyn YUZON	Philippines

*Inf. Const. Parl. 69e année (2019), n°217*

Mme Cherry ALBERTO DE DIOS	Philippines
Mme Rosa Victoria SEVILLA	Philippines
M. Makuc Makuc NGONG AKOT	Soudan du Sud
M. Saidi YAKUBU	Tanzanie
M. Pakpoom MINGMITR	Thaïlande
M. Luis Nascimento DE JESUS	Timor Leste
M. Pintocardoso Manuel SOARES	Timor Leste
M. Brian CESAR	Trinité et Tobago
Mme Yuliya PACHESYUK	Ukraine
M. Michael MUKUKA	Zambie
M. Ndamuka MARIMO	Zimbabwe
Mme Mireille EZA	Assemblée parlementaire de la Francophonie
M. Charles KADONYA	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)
Mme Emiliana TUHOYE	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)
M. Hassana Hassanna	Ligue arabe
Mme Boemo SEKOUMA	SADC

**ÉXCUSÉS**

Dr Horst RISSE	Allemagne
M. David ELDER	Australie
M. Shinji MUKO-ONO	Japon
M. Takashi OKAMURA	Japon
Dr John BENGER	Royaume-Uni



M. Simon BURTON	Royaume-Uni
M. Edward OLLARD	Royaume-Uni

Table des matières

PREMIERE SEANCE .....	11
Lundi 8 avril 2019 (matin) .....	11
1. Ouverture de la session .....	11
2. Membres .....	11
3. Ordre du jour de la session .....	12
4. Elections au Comité exécutif .....	15
5. Collaboration avec l'UIP .....	16
6. Questions financières.....	16
7. Langues officielles .....	16
8. Publication de l'annuaire des membres de l'ASGP .....	16
9. Souhaits de bienvenue et présentation du système institutionnel du Qatar par M. Fayad Bin Mubarak AL-KHAYAREEN, Secrétaire général du Conseil consultatif du Qatar .....	17
10. Communication de Mme Claressa SURTEES, Greffière adjointe de la Chambre des représentants d'Australie : « L'année électorale 2019 : la conclusion d'une législature hors du commun ».....	18
11. Remarques de conclusion .....	24
DEUXIEME SEANCE .....	25
Lundi 8 avril 2018 (après-midi) .....	25
1. Remarques introductives .....	25
2. Présentation des développements récents à l'UIP par Mme Kareen JABRE, directrice des programmes de l'UIP.....	25
3. Débat général : « étude comparée : les services d'information et de documentation des Parlements ».....	27
4. Election au Comité exécutif.....	58
5. Communication de Mme Snehlata SHRIVASTAVA, Secrétaire général du Lok Sabha d'Inde : « L'utilisation des nouvelles technologies au Parlement Indien »..	59
6. Communication de M. Pedro BODNAR, Secrétaire général de l'Assemblée nationale d'Ukraine, « la plateforme numérique d'interaction entre le Président, le Cabinet des ministres et les membres du Parlement d'Ukraine sur les initiatives législatives ».....	65
7. Remarques de conclusion .....	67
TROISIEME SEANCE.....	68
Mardi 9 avril 2019 (matin) .....	68
1. Remarques introductives .....	68
2. Ordre du jour .....	68
3. Membres .....	70
4. Paiement des cotisations .....	70

5. Communication de M. Givi MIKANADZE, Secrétaire général du Parlement de Géorgie : « La coopération régionale : apports et perspectives ».....	71
6. Communication du Dr. Georg KLEEMANN, Secrétaire général adjoint du Bundesrat d'Allemagne : « La formation par l'échange : le programme d'études du Bundesrat ».....	76
7. Élections.....	80
8. Communication de M. Manuel CAVERO, Secrétaire général du Sénat d'Espagne : « L'étendue du contrôle du Gouvernement par le Sénat espagnol : la comparution du Président du gouvernement en séance plénière » .....	80
9. Remarques de conclusion.....	85
QUATRIEME SEANCE.....	86
Mardi 9 avril 2019 (après-midi) .....	86
1. Remarques introductives .....	86
2. Débat général : La mesure de l'activité des parlementaires .....	86
3. Communication de M. Masibulele XASO, Secrétaire général du Parlement d'Afrique du Sud : « Les réformes menées après 1994 pour renforcer l'efficacité du Parlement Sud-Africain ».....	94
4. Election d'un membre au Comité exécutif .....	96
5. Remarques de conclusion .....	97
CINQUIEME SEANCE.....	98
Mercredi 10 avril 2019 (matin).....	98
1. Remarques introductives .....	98
2. Ordre du jour .....	98
3. Nouveaux membres .....	99
4. Débat général : Comment améliorer la qualité de la loi ?.....	99
5. Communication de M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Secrétaire général de la Grande Assemblée nationale de Turquie : « Le rôle de l'information et de la technologie dans le processus législatif à la Grande Assemblée nationale de Turquie ».....	117
6. Ordre du jour de la prochaine session en octobre 2019 .....	129
7. Remarques de conclusion et clôture de la session .....	131

# PREMIERE SEANCE

**Lundi 8 avril 2019 (matin)**

Présidence de M. Philippe SCHWAB, Président

La séance est ouverte à 11h05.

## **1. Ouverture de la session**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux membres de l'Association, en particulier aux nouveaux membres.

Il a remercié le Secrétaire général du Qatar, M. Fahad Bin Mubarak **AL-KHAYAREEN**, pour la qualité de l'accueil offert aux membres de l'ASGP, et en particulier pour la journée d'excursion qui s'est tenue la veille.

Il a rappelé aux membres de vérifier les détails les concernant sur la liste des membres et de se rapprocher du secrétariat pour signaler toute erreur.

Il a accueilli Madame Rhiannon HOLLIS en sa qualité de co-secrétaire de l'Association, et indiqué que le secrétariat était à la disposition des membres pour toute question.

## **2. Membres**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a indiqué que le secrétariat avait reçu des demandes d'adhésion qui ont été soumises et acceptées par le Comité exécutif. Il en a donné la liste :

Membres et membres associés :

1. **M. Tigran GALSTYAN** *Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Arménie  
(remplace M. Ara SAGHATELYAN)*
2. **M. Rashid BUNAJMA** *Secrétaire général du Conseil des représentants,  
Bahrein*
3. **Dr. Zafar Ahmed KHAN** *Secrétaire général du Parlement, Bangladesh*
4. **M. Sergio S. Contreiras DE ALMEIDA** *Directeur général de la Chambre des députés, Brésil*
5. **M. Torben JENSEN** *Secrétaire général adjoint du Parlement, Danemark  
(remplace M. Claus DETHLEFSEN)*
6. **Mme Marianne BAY** *Secrétaire générale de la Questure du Sénat,  
France*

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| 7. <u>Dr. Lorenz MÜLLER</u>          | <i>Secrétaire général adjoint du Bundestag, Allemagne</i>  |
| 8. <u>M. Noriharu OKADA</u>          | <i>Secrétaire général adjoint de la Chambre des représentants, Japon (remplace Mme Yuko ABE)</i> |
| 9. <u>Dr. Remco NEHMELMAN</u>        | <i>Secrétaire général du Sénat, Pays-Bas</i>   |
| 10. <u>Mme Simone ROOS</u>           | <i>Secrétaire générale de la Chambre des représentants, Pays-Bas</i>                             |
| 11. <u>Mme Linda KIPP</u>            | <i>Secrétaire générale adjointe de la Chambre des représentants, Pays-Bas</i>                    |
| 12. <u>M. Gianmarco PAZ MENDOZA</u>  | <i>Secrétaire général du Congrès de la République, Pérou</i>                                     |
| 13. <u>M. Mohamed Ali QADDOUM</u>    | <i>Secrétaire général du Conseil des états, Soudan</i>   |
| 14. <u>M. Ingvar MATTSON</u>         | <i>Secrétaire général du Riksdag, Suède</i>  |
| <i>Pour devenir membre associé :</i> |  |
| 15. <u>M. Emmanuel MAURY</u>         | <i>Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie</i>                        |

Les nouveaux membres ont été *acceptés*.

**M. le Président Philippe SCHWAB** a indiqué que le Comité Exécutif avait accepté de proposer l'accèsion au statut de membre honoraire de l'association à l'ancien membre de l'Association :

Pr. Dr Ulrich SCHÖLER, ancien Secrétaire général adjoint du Bundestag d'Allemagne.

Le membre honoraire a été accepté.

### **3. Ordre du jour de la session**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a donné lecture de l'ordre du jour tel qu'adopté par le Comité exécutif :

#### **Lundi 8 avril (matin)**

##### **9h30**

Réunion du Comité exécutif

##### **11h**

Ouverture de la session  
Ordre du jour de la session  
Nouveaux membres

Souhaits de bienvenue et présentation du système institutionnel du Qatar par M. Fahad Bin Mubarak Al-Khayareen, Secrétaire général du Conseil consultatif du Qatar.

**Thème : Dans l'actualité**

Communication de Mme Claressa SURTEES, Greffière adjointe de la Chambre des représentants d'Australie: «L'année électorale 2019 : la conclusion d'une législature hors du commun ».

**Lundi 8 avril (après-midi)**

**14h30**

Présentation des développements récents au sein de l'UIP.

**Thème : L'information au Parlement**

Débat général: M. Najib EL KHADI, Secrétaire général de la Chambre des représentants du Maroc : « étude comparée : les services d'information et de documentation des Parlements ».

Ce débat général aura pour objet de recenser les différents modèles retenus par les Parlements pour répondre aux besoins d'information et de documentation des parlementaires.

Les membres seront invités à présenter les solutions retenues par leur Parlement pour mettre à la disposition des membres cette information, consolidée ou non : existence d'une bibliothèque au sein du Parlement, service de recherches interne au Parlement, recours à des institutions publiques extérieures, à des organismes privés ou centres de recherches universitaires etc..

Communication de Mme Snehlata SHRIVASTAVA, Secrétaire générale du Lok Sabha d'Inde : « L'utilisation des nouvelles technologies au Parlement Indien : promouvoir la transparence et l'efficacité ».

Communication de M. P BODNAR, Secrétaire général de l'Assemblée nationale d'Ukraine: « La Plateforme numérique d'interaction entre le Président, le Cabinet des Ministres et les membres du Parlement d'Ukraine sur les initiatives législatives ».

**16h30 : Heure limite de dépôt des candidatures pour l'élection destinée à pourvoir un poste au Comité exécutif (membre ordinaire)**

**Mardi 9 avril (matin)**

**9h30**

Réunion du Comité exécutif

**10h 00**

**Thème : La coopération interparlementaire**

Communication de M. Givi MIKANADZE, Secrétaire général du Parlement de Géorgie : « La coopération régionale : apports et perspectives ».

Communication du Dr. Georg KLEEMANN, Secrétaire général adjoint du Bundesrat d'Allemagne : « La formation par l'échange : le programme d'études du Bundesrat ».

**Thème : le contrôle parlementaire**

Communication de M. Manuel CAVERO, Secrétaire général du Sénat d'Espagne : « L'étendue du contrôle du Gouvernement par le Sénat espagnol : la comparution du Président du gouvernement en séance plénière ».

**Mardi 9 avril (après-midi)**

**14h30**

**Thème : Fonctionnaires, parlementaires : quelles attentes, quelle protection ?**

Débat général : La mesure de l'activité des parlementaires - Les méthodes de gestion du temps de parole dans les assemblées parlementaires

Conduite du débat: Mme Jane LUBOWA KIBIRIGE, Secrétaire-Générale du Parlement de l'Ouganda.

Ce débat général aura pour objet de déterminer selon quels critères l'activité d'un parlementaire peut être évaluée.

L'apparition de sites internet mesurant l'activité des parlementaires selon des critères quantitatifs (nombre d'amendements, de questions et de propositions de loi déposés, nombre et durée des interventions en séance publique) conduisant à établir des classements peut présenter des effets négatifs. Les membres seront invités à s'interroger sur la façon dont l'activité peut être appréciée de manière plus qualitative et plus complète (prise en compte de l'activité du parlementaire dans sa circonscription).

Communication de M. Masibulele XASO, Secrétaire général de l'Assemblée Nationale du Parlement d'Afrique du Sud, « Les réformes menées après 1994 pour renforcer l'efficacité du Parlement Sud-Africain ».

**17h00 : Élection destinée à pourvoir un poste vacant au Comité exécutif (membre ordinaire)**

**Mercredi 10 avril (matin)**

**9h30**

Réunion du Comité exécutif

**10h30**

**Thème : la fabrique de la loi**

Débat général : Comment améliorer la qualité de la loi ? Les méthodes de gestion du temps de parole dans les assemblées parlementaires

Conduite du débat : M. José Manuel ARAÚJO, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée de la République du Portugal

Légiférer est l'une des plus nobles fonctions des parlements, qui requiert un degré élevé de responsabilité afin de produire des lois claires, simples et transparentes, étayées par des études d'évaluation d'impact réalisées ex ante et ex post.

Les Parlements font face à diverses difficultés pour produire une loi de qualité : il s'agit de synthétiser la pluralité des positions politiques exprimées tout en prenant en compte la participation publique, qui peut intervenir au terme d'une participation directe des citoyens, ou indirecte via les groupes organisés, des syndicats aux lobbys. Afin d'éviter une détérioration de la qualité des lois, il convient d'être conscient des risques de la législation « omnibus ».

Communication de M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU, Secrétaire Général de la Grande Assemblée nationale de Turquie : « Le rôle de l'information et de la technologie dans le processus législatif à la Grande Assemblée nationale de Turquie ».

Questions administratives

Projet d'ordre du jour de la prochaine session à Belgrade (Serbie), octobre 2019

### **Mercredi 10 avril (après-midi)**

**14h00– 16H00**

#### **Conférence conjointe avec l'UIP : L'innovation au Parlement**

L'ordre du jour a été accepté.

Il a rappelé que des limites de temps de parole seraient appliquées aux interventions : dix minutes pour les modérateurs introduisant un débat général avec dix minutes supplémentaires en conclusion ; dix minutes pour les personnes présentant des communications et cinq minutes pour les autres interventions.

Les réunions en matinée termineront à 12h30. Les réunions d'après-midi débuteront à 14h30, et termineront à 17h30, à l'exception de mercredi après-midi puisque la conférence conjointe avec l'UIP se tiendra entre 14h et 16h00.

Il a demandé aux membres de commencer à réfléchir aux sujets de discussion de la prochaine session, qui se tiendra à Belgrade en octobre 2019.

## **4. Elections au Comité exécutif**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a annoncé que durant cette session aurait lieu une élection pour un poste de membre ordinaire du Comité exécutif, et que la date limite de réception des candidatures était fixée ce jour même à 16h30.

Il a rappelé qu'il était de bonne pratique d'essayer d'élire des membres actifs et expérimentés de l'association, et que seuls les Secrétaire généraux et Secrétaire généraux adjoints pouvaient être élus au Comité exécutif. Il a souligné qu'il convenait également de tendre à une représentation équilibrée au sein du Comité exécutif sur le plan linguistique, géographique, et que les femmes y soient suffisamment représentées.

Il a conseillé aux membres de consulter le guide relatif aux élections et de contacter le secrétariat pour toute question.



Il a rappelé que les membres présentant un arriéré de paiement de deux années ou plus n'étaient pas autorisés à voter.

## **5. Collaboration avec l'UIP**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a indiqué que la collaboration avec l'UIP se poursuivrait lors de cette session. Il a rappelé que des représentants du secrétariat de l'UIP viendraient présenter les développements récents au sein de l'UIP l'après-midi même et qu'un déjeuner de travail serait organisé le mardi sur le thème du Centre pour l'innovation au Parlement.

Il a ajouté que le mercredi après-midi se tiendrait la conférence conjointe ASGP-UIP consacrée à l'innovation au Parlement, et a invité tous les membres à y participer.

## **6. Questions financières**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a rappelé que le paiement des cotisations était la condition du bon fonctionnement de l'association et a précisé les sanctions prévues par le règlement en cas de non-paiement.

Les membres présentant un arriéré de paiement de deux années perdent leur droit de vote et d'éligibilité au Comité exécutif, et les membres présentant un arriéré de paiement de trois années voient leur adhésion à l'Association suspendue.

Il a invité les membres concernés par les arriérés de paiement à se présenter au secrétariat pour régulariser leur situation.

## **7. Langues officielles**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a annoncé que lors de cette session, l'interprétariat serait proposé en anglais, en français et en arabe. L'interprétariat en arabe est courtoisement financé par l'Association des secrétaires généraux des Parlements arabes.

## **8. Publication de l'annuaire des membres de l'ASGP**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a remercié le Secrétaire général du Koweït, M. Allam Ali Jaafer AL-KANDARI, qui a présenté la deuxième édition de l'annuaire des membres de l'ASGP.

Il a rappelé qu'il appartenait aux membres d'actualiser les informations les concernant afin que ce livret soit le plus complet possible.

## **9. Souhais de bienvenue et présentation du système institutionnel du Qatar par M. Fayad Bin Mubarak AL-KHAYAREEN, Secrétaire général du Conseil consultatif du Qatar**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a invité M. M. Fayad Bin Mubarak **AL-KHAYAREEN** à présenter sa communication. *(La version française n'a pas été communiquée par son auteur).*

**M. Baye Niass CISSÉ** (Sénégal) a remercié les autorités Qataries pour leur hospitalité. Il a demandé combien de sessions étaient organisées chaque année, et pour quelle durée. Il a voulu savoir si le Président et les vice-présidents du Conseil étaient désignés pour la durée de la législature, ou s'ils étaient réélus chaque année, comme c'est le cas au Sénégal.

**M. Fayad Bin Mubarak AL-KHAYAREEN** a répondu qu'une session d'élection se tenait tous les lundis et que les présidents et vice-présidents sont élus pour six ans.

**M. El KHADI** (Maroc) a voulu en savoir plus sur la coopération entre le Conseil consultatif et les autres organes de l'État, dans la mesure où l'orateur avait précisé que chaque administration devait se borner à ses prérogatives.

**M. Fayad Bin Mubarak AL-KHAYAREEN** a répondu qu'il n'y avait pas d'ingérence entre les différentes administrations puisque chacune d'entre elles a ses prérogatives propres. Il est par exemple demandé au ministre de bien vouloir participer à la session du Conseil. Le Conseil prépare un rapport et il revient au Conseil consultatif de bien vouloir donner son opinion.

**Mme Cecilia MBEWE** (Zambie) a demandé si les ministres siègent au sein du Conseil consultatif et si oui, s'ils siègent en tant que membres ou simples observateurs.

**M. Fayad Bin Mubarak AL-KHAYAREEN** a répondu que les ministres assistent aux séances s'ils sont invités par le Conseil, mais n'en sont pas membres.

**Mme Jane LUBOWA KIBIRIGE** (Ouganda) a demandé combien de membres siègent au Conseil consultatif.

**M. Firas ADWAN** (Jordanie) a voulu savoir si les membres du Comité consultatif étaient soumis à une obligation de présence.

**M. Fayad Bin Mubarak AL-KHAYAREEN** a précisé que le Conseil consultatif comprend 41 membres. Ses réunions sont régulières, et il convient qu'un nombre minimal prédéterminé de membres soit présent. En revanche, le Gouvernement n'a pas besoin de participer régulièrement aux réunions.

**M. Said MOKADEM** (Conseil consultatif Maghrébin) a voulu savoir quel était le critère d'adhésion au Conseil et comment sont constituées les commissions au sein du Conseil.

**M. Mohamed Alim MOHAMED** (Soudan) a demandé si l'Emir devait convoquer les sessions régulières et extraordinaires du Conseil consultatif, ou si ce dernier s'organisait lui-même.

**M. Fayad Bin Mubarak AL-KHAYAREEN** a précisé que les 41 membres sont désignés par l'Emir lui-même, et que les réunions sont convoquées par décret de l'Emir, qui annonce également la clôture de ces sessions. Les demandes de réunions doivent être soutenues par la majorité des membres qui demandent au Président du Conseil de soumettre une demande de réunion à l'Emir.

**M. le Président Philippe SCHWAB** a remercié l'orateur pour sa communication et les membres pour leurs questions.



**10. Communication de Mme Claressa SURTEES, Greffière adjointe de la Chambre des représentants d'Australie : « L'année électorale 2019 : la conclusion d'une législature hors du commun ».**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a invité l'oratrice à présenter sa communication.

**Introduction**

Des élections nationales seront organisées en Australie en 2019. La date de ces élections n'est pas fixée, conformément à la législation selon laquelle le Premier ministre en exercice est la personne qui est à même de déterminer la date d'une élection en particulier, pourvu que les exigences de la Constitution écrite australienne soient respectées.

Le Premier ministre doit officiellement demander au Gouverneur général de dissoudre la Chambre des représentants ce qui entraîne des élections générales. Selon les déclarations publiques du Premier ministre australien, le 45<sup>ème</sup> Parlement depuis la création de la Fédération de l'Australie en 1901 semble toucher à sa fin, et le compte à rebours non-officiel qui mènera à des « élections générales ordinaires » dans quelques semaines a commencé.

Pour que des élections puissent être organisées en mai, tel que l'a laissé entendre le Premier ministre, la présentation du budget est maintenant prévue pour le mardi 2 avril au lieu du deuxième mardi de mai tel qu'à l'accoutumée. D'autre part, il y a de grandes chances pour que les lois d'« approvisionnement » qui représentent 5/12<sup>ème</sup> des projets de loi de crédit soient introduites plus tôt, le 2 avril, avant la présentation des principaux projets de loi de crédit mêmes.

Ces préparatifs relatifs au budget sont les événements les plus récents parmi les activités inhabituelles qui ont caractérisé ce 45<sup>ème</sup> Parlement dont l'ensemble des 226 membres et sénateurs ont été élus en 2016 tandis que les deux chambres avaient été dissoutes, ce qui avait créé un état de surprise générale.

### **Élections générales**

L'Australie possède un parlement bicaméral composé de la Chambre des représentants et du Sénat. Selon la Constitution, le Parlement est établi pour une durée de trois années maximum, du fait de la durée de la Chambre des représentants :

#### **28 Durée de la Chambre des représentants**

La Chambre des représentants restera en fonctions pendant les trois années qui suivront sa première séance et pas plus longtemps. Elle pourra être dissoute plus tôt par le Gouverneur général.

Cette provision dote les membres de la Chambre des représentants (actuellement 150 membres) d'un mandat théorique de 3 années, en fonction de la dissolution de la Chambre. D'autre part, la Constitution crée un Sénat dont la longévité est plus longue, à moins qu'il n'y ait un « désaccord officiel entre les chambres », voir article 57, dotant ainsi la plupart des 76 sénateurs d'un mandat plus fixe de six années :

#### **7 Le Sénat**

Les sénateurs seront élus pour une période de six années. Les gouverneurs de chaque État transmettront au Gouverneur général les noms des sénateurs élus.

La Constitution prévoit que la moitié des sénateurs de tous les états (36 sénateurs seulement), ainsi que les sénateurs des territoires (quatre sénateurs), soient soumis à des élections tous les trois ans, au même moment que tous les membres de la Chambre des représentants, c'est ce qu'on appelle des « élections générales ordinaires ». Selon la procédure habituelle, le Parlement est prorogé avant la dissolution de la Chambre des représentants:

#### **5 Sessions du Parlement—prorogation et dissolution**

Le gouverneur général fixe les époques des sessions du Parlement à sa guise, il peut aussi par proclamation ou par d'autres procédés proroger le Parlement, il peut également dissoudre la Chambre des Représentants.

Des « élections générales ordinaires » sont prévues pour 2019. Tel n'avait pas été le cas lors des élections de 2016.

### **Dissolution simultanée des deux chambres - double dissolution**

L'article 57 de la Constitution prévoit une exception au cours normal des événements, en cas de « désaccord formel entre les deux Chambres ». Dans certaines circonstances telles que la non-adoption, le rejet ou le désaccord lors du vote de projets de loi, le

Gouverneur général peut dissoudre le Sénat et la Chambre des représentants simultanément. Ce procédé corrobore l'impératif constitutionnel selon lequel l'ensemble de la législation doit être approuvée par les trois éléments du Parlement—la Chambre des représentants, le Sénat et le Gouverneur général.

Il n'y a eu que sept dissolutions simultanées des deux chambres au cours des 118 années qui ont suivi la création de la Fédération, dont notamment les dissolutions qui ont précédé les dernières élections générales du samedi 2 juillet 2016. Les autres dissolutions simultanées s'étaient produites en 1914, 1951, 1974, 1975, 1983 et 1987. Tout projet de loi à l'origine d'une éventuelle double dissolution est généralement présenté à nouveau à la prochaine rencontre du Parlement. Si le désaccord formel entre les Chambres persiste, le Gouverneur général peut alors convoquer une séance commune entre les deux Chambres pour considérer et voter les projets de loi. La seule séance commune qui se soit tenue était en 1974. L'article 57 fait exception au procédé législatif habituel du fait que les projets de loi peuvent être confirmés par une majorité absolue du nombre des membres combinés entre le Sénat et la Chambre des représentants. Dûment adoptés par les deux Chambres, les projets de loi sont alors présentés au Gouverneur général pour sanction, de façon habituelle.

### **État de la Chambre du 45<sup>ème</sup> Parlement (2016-19)**

Tandis que l'article 57 de la Constitution a fondé de façon atypique le 45<sup>ème</sup> Parlement par la dissolution simultanée des Chambres, c'est l'article 44 qui a eu un impact tout particulièrement important sur le mandat parlementaire.

Suite aux élections de 2016, une coalition formelle s'est poursuivie avec le Parti libéral (60) et le Parti national (16) constituant ainsi un gouvernement pour un deuxième mandat. Exceptionnellement, le gouvernement a été formé avec une majorité faible et très réduite de 76 membres sur les 150 sièges de la Chambre des représentants. Les 74 sièges restants étaient occupés par des membres du Parti travailliste australien (69), des Verts australiens (1), de l'Alliance centriste (1), du Parti de Katter (1) et des Indépendants (2).

En terme de constitution, les 12 premiers mois de la Chambre étaient bénins. Cependant, cet équilibre délicat de la Chambre a été mis à l'épreuve tandis que des clarifications sur la citoyenneté de ses membres ont été exigées conformément à l'article 44 de la Constitution.

### **Article 44 de la Constitution—disqualification des membres**

Tandis que d'autres provisions relatives à l'article 44 avaient été soulevées par rapport aux sénateurs en novembre 2016, d'ici à août 2017 plusieurs cas se sont posés par rapport à la citoyenneté, conformément à l'article 44.

Au sein des deux Chambres et de pratiquement tous les partis politiques, des membres et des sénateurs ont dû démissionner ou se sont vus disqualifiés par la Haute Cour (session de la Cour des déclarations contestées) pour violation d'une ou de plusieurs provisions de cet article :

#### **44 Disqualification**

Toute personne qui :

- (i) a prêté serment de fidélité ou d'allégeance ou d'adhésion à une puissance étrangère ou qui est citoyen ou sujet de cette puissance ou admis à la jouissance des droits ou privilèges de citoyen ou de sujet de cette puissance; ou
- (ii) qui est convaincue de trahison ou qui a été condamnée, ou qui est sujette à être condamnée à un an de prison ou plus; ou
- (iii) qui est banqueroutier ou failli; ou
- (iv) qui remplit une fonction publique rétribuée, ou qui remplit une fonction publique rétribuée ou qui reçoit une pension payable sur le revenu du Commonwealth ; ou
- (v) qui a un intérêt pécuniaire dans un contrat passé avec un service public du Commonwealth autrement que comme membre d'une société composée de plus de vingt-cinq membres ;

ne peut être choisie ou siégée en tant que sénateur ou membre de la Chambre des représentants.

*Le paragraphe (iv) ne s'applique pas aux ministres fédéraux et aux ministres des États, ni aux officiers ou aux membres ou aux personnes employées à la défense militaire ou navale du Commonwealth et recevant pour cela des pensions, soldes ou demi-soldes, ni à une personne dont les services ne sont pas entièrement employés par le Commonwealth.*

Ces démissions et disqualifications multiples au sein du Parlement ont établi un climat particulièrement incertain; une pression considérable a été mise sur cette Chambre dont la majorité ne tenait qu'à un seul siège et dont l'équilibre était déjà précaire.

Au cours des deux premières années du Parlement, le Sénat et la Chambre des représentants ont respectivement perdu 11 et sept membres du fait de l'article 44 de la Constitution—pour certains, la Haute Cour avait établi qu'ils ne pouvaient pas servir en tant que Parlementaires, pour d'autres, ils ont simplement démissionné de crainte de ne pouvoir servir. En ce qui concerne les membres de la Chambre, une élection partielle a dû être organisée pour remplacer chacun d'entre eux, et le membre ou parti a alors conservé son siège. Pour le Sénat, le procédé est assez différent. La Haute Cour a établi que la même personne ne pouvait pas être choisie comme Sénateur de remplacement cependant, il est intéressant de noter que chaque candidat de remplacement avait les mêmes affiliations politiques que le Sénateur qui avait été destitué.

#### **Changement de Premier Ministre**

Au moment même où les problèmes associés à l'article 44 de la Constitution commençaient à s'estomper, le siège qui permettait au gouvernement de garder la majorité a été dissout dans la deuxième moitié de 2018 tandis que le Premier ministre était destitué lors d'un vote organisé dans la salle du parti parlementaire libéral. Ce changement de Premier ministre a entraîné une réduction de deux membres au sein du Parti libéral et une augmentation égale du nombre

d'Indépendants au sein de la Chambre. Le Premier ministre destitué a démissionné du Parlement et un membre indépendant a remporté l'élection partielle; un autre membre du parti libéral a démissionné du parti pour passer du côté des non-inscrits en tant qu'Indépendant.

Pour la deuxième fois au cours de la dernière décennie, le gouvernement national se trouvait alors destitué de sa majorité, ce qui est remarquable du fait qu'avant 2010, la dernière fois où cela c'était produit était 70 ans plus tôt, en 1940.

Présente donnée pour la Chambre :

Gouvernement—Parti libéral (58) et Parti national (16)	74—dont un est le Speaker
Opposition—Parti travailliste australien	69
Petits partis—Verts + Centristes + Partie de Katter	3
Indépendants	4

Suite à des élections, le parti (ou les partis) qui obtiennent la majorité de tous les membres de la Chambre des représentants, élit un de ses membres comme chef, et le Gouverneur général nomme alors cette personne Premier ministre et le charge de former un gouvernement. Cette caractéristique importante n'est pas décrite en tant que telle dans la Constitution écrite australienne, il s'agit plutôt d'une pratique et convention qui vient en soutien au système constitutionnel australien.

L'une des conséquences est qu'un changement de gouvernement après des élections générales entraîne également un changement de Premier ministre. Ceci s'est produit lors de deux des trois dernières élections—changement de gouvernement et changement de Premier ministre. D'autre part, les quatre derniers Parlements ont également subi des changements de Premier ministre à l'extérieur du contexte des élections générales—du fait de Premiers ministres destitués lors de votes organisés dans la salle du parti. C'est la raison pour laquelle sept Premiers ministres se sont succédés au cours des 11 dernières années. Au cours des 11 années précédentes, il n'y avait eu qu'un seul Premier ministre.

Pour conclure, je souhaiterais annoncer la publication fin 2018 d'une nouvelle et septième édition de notre texte spécialisé sur les pratiques et les procédures *House of Representatives Practice* (*Pratiques de la Chambre des représentants* en français) qui comportent de nombreux ajouts.



**M. Manuel CAVÉRO** (Espagne) a demandé si la disqualification d'un membre relevait uniquement de la Cour suprême, ou si le Parlement jouait un rôle dans la procédure.

**Mme SURTEES** a souligné qu'un rôle peut être joué par les deux institutions dans la mesure où la Constitution prévoit que les Chambres ou la Haute cour peuvent statuer en la matière. Elle a expliqué que 20 ans plus tôt, la Chambre des représentants avait statué qu'un individu n'était pas disqualifié en raison des circonstances. Dans le cas présent, il n'y a pas eu de pareille intervention de la Chambre car elle a décidé de transférer le dossier à la Haute Cour, qui est l'équivalent de la Cour suprême, c'est-à-dire la plus haute institution du pays. Elle a ainsi invité la Haute Cour à se prononcer sur la méthode à retenir lorsqu'il convient de sélectionner un remplaçant pour un membre qui vient d'être disqualifié.

**Mme Philippa HELME** (Royaume-Uni) a demandé quel était le processus de changement d'un Premier ministre destitué par son propre parti, soulignant son intérêt pour la question au regard de la situation au Royaume Uni.

**Mme SURTEES** a répondu qu'il s'agissait d'une décision interne au parti. Au sein du parti libéral, la règle consiste à ce qu'un certain nombre de parlementaires propose la destitution du Premier ministre. Si un certain seuil de soutien à cette proposition est atteint, la question doit être présentée au parti, avec une série de scrutins.

**M. Gholamreza NOURI GHEZELGEH** (Iran) a voulu savoir, dans la mesure où l'Australie accueille des migrants, après combien de générations ou à quelles conditions ils peuvent être candidats aux élections législatives sans tomber sous le coup d'une disqualification.

**M. Firas ADWAN** (Jordanie) a demandé combien de membres doivent voter pour qu'une motion de censure soit adoptée à l'encontre du gouvernement.

**Mme SURTEES** a précisé que près de la moitié des gens en Australie sont nés dans un autre pays ou ont un parent né dans un autre pays. Les australiens n'ont donc pas compris qu'il s'agisse d'une exigence constitutionnelle d'exiger que les parlementaires n'aient pas d'autre citoyenneté qu'australienne. Les candidats aux élections ont dû renoncer à leur autre nationalité pour pouvoir être éligibles au Parlement. Il faudrait donc que la Constitution soit amendée, car ce renoncement à la nationalité n'est pas toujours facile.

S'agissant du vote de défiance, une majorité de 76 membres sur 150 est requise. La difficulté consiste néanmoins à porter cette question devant la Chambre. Le leader de la Chambre fixe l'agenda, ce qui peut rendre difficile le dépôt d'une motion de confiance pour que le vote soit organisé dans la Chambre. Si le Gouvernement accepte la proposition en revanche, l'inscription à l'ordre du jour est facile, mais un tel accord n'arriverait qu'en cas de crise très sérieuse. Une autre solution pourrait consister à ce qu'un membre demande la suspension du règlement, ce qui impose de recueillir une majorité absolue.

**M. le Président Philippe SCHWAB** a remercié Mme SURTEES pour sa communication et les membres pour leurs questions.

Il a souligné que les membres avaient reçu le livret des membres de l'association et les a invités à vérifier qu'ils avaient bien transmis les informations.



**11. Remarques de conclusion**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a levé la séance.

La séance est levée à 12h32.

## **DEUXIEME SEANCE**

**Lundi 8 avril 2018 (après-midi)**

Présidence de M. Philippe SCHWAB, Président.

La séance est ouverte à 14h35.

### **1. Remarques introductives**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a ouvert la séance et rappelé aux membres que l'heure limite de dépôt des candidatures pour l'élection au Comité exécutif de l'association intervenait ce jour à 16h30.

Il a annoncé que les deux formulaires de candidature peuvent être demandés au secrétariat, rappelant que le premier doit être signé par le candidat à l'élection et que le second est un formulaire de parrainage qui doit être signé par un autre membre de l'association.



### **2. Présentation des développements récents à l'UIP par Mme Kareen JABRE, directrice des programmes de l'UIP**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a invité l'oratrice à présenter sa communication.

Mme Kareen JABRE, Directrice des programmes à l'Union interparlementaire, a souligné le plaisir qu'elle avait à présenter aux membres de l'ASGP les derniers développements des récents travaux de l'UIP dont certains ont bénéficié de la coopération des Secrétaires généraux.

Un aspect essentiel du travail de l'UIP a consisté dans le développement de la nouvelle base de données Parline, qui procure une large information et constitue un canal informatif mondial sur les Parlements. Cela inclut de nouveaux champs de données, et l'UIP compte d'ailleurs sur les membres de l'ASGP pour actualiser les données mises en ligne. La nouvelle base comprend de nouveaux outils, et permet notamment de comparer l'information au moyen de graphiques. Afin de recueillir davantage de données de la part des secrétaires généraux, une nouvelle idée consiste en la création d'un réseau de correspondants « Parline ». Tous les Présidents de Parlements et les Secrétaires généraux ont reçu une lettre de l'UIP les invitant à nommer une personne qui serait en charge d'actualiser les données relatives à leur Parlement sur le site.

Elle est revenue sur le lancement du Centre pour l'innovation au Parlement, qui comprend un centre ainsi que des pôles thématiques et régionaux. Un nouvel outil

consistera en un bulletin d'information, contenant toutes les dernières informations sur l'innovation, qui sera envoyé tous les trois mois.

Elle a évoqué le guide d'utilisation des médias sociaux pour les Parlements et les Parlementaires, ainsi que l'agenda 2030 pour le développement durable. Elle a précisé que l'UIP cherchait à développer de nouveaux indicateurs et que les avis des Secrétaires généraux étaient les bienvenues sur la question.

Elle a remercié les Secrétaires généraux pour leur contribution à la définition des principes communs en support des Parlements. Un guide est en cours de développement et une lettre a été envoyée à ce sujet à tous les Secrétaires généraux.

Elle a souligné que le nouveau rapport sur la participation des jeunes aux Parlements était disponible en ligne sur le site de l'UIP, et que ce rapport révèle que le niveau de jeunes parlementaires, âgés de moins de 30 ans, est de 2,2 % dans le monde.

**M. le Président Philippe SCHWAB** a remercié Mme Jabre pour cette présentation, et a présenté les différents secrétaires généraux impliqués dans la gestion de pôles régionaux du Centre pour l'innovation au Parlement.

**Mme Zehna HILAL** (Secrétariat de l'UIP) a fait une présentation de l'étude sur le sexisme et la violence envers les femmes au Parlement. Des lignes directrices ont été élaborées par l'UIP à l'attention des Parlements afin de traiter le problème du sexisme et de la violence envers les femmes. L'UIP a publié deux rapports, l'un mondial en 2016, l'autre en Europe en 2018, mais souhaite étudier également les autres régions. Les deux études ont révélé un niveau alarmant de sexisme, de harcèlement et de violence contre les femmes. 85,2 % des personnes interrogées ont fait état d'un cas de harcèlement moral, et 42% de harcèlement sexuel, les faits étant principalement commis par des parlementaires hommes, et un tiers des cas sont survenus au sein même des Parlements, ou encore lors de déplacements. La non dénonciation et le manque de mécanismes destinés au dépôt de plaintes, à la protection des victimes, et à la sanction des auteurs ont été constatés. Trois principales étapes doivent être accomplies :

1 : comprendre l'importance du problème : cela implique de reconnaître le problème et de préparer les gens à l'action.

2 : Etablir une politique qui évalue la situation, qui fixe des règles (bannir les discours sexistes, les cas de harcèlement, définir les sanctions...), et fixer des procédures de plaintes.

3. Mettre en œuvre cette politique : la faire connaître, offrir du soutien et des services de conseil aux victimes, former les personnels sur le sujet, réaliser des évaluations régulières du dispositif.

Elle a invité les membres de l'ASGP à souligner les problèmes ou insuffisances sur ces lignes directrices et à faire part de toute remarque sur le sujet.

**M. le Président Philippe SCHWAB** a remercié Mme Hilal et invité les membres à poser leurs questions.



**Le Dr Khalid SALIM** (Oman) a souligné combien les chiffres évoqués étaient marquants. Il a précisé qu'Oman avait participé à cette étude, que le rapport était très clair et que le résultat était juste : il a confirmé qu'il existait de nombreux incidents sur le sujet. Il a relevé que les différentes sociétés ont des points de vue différents sur ce qui relève du harcèlement, notamment sur le point de savoir si celui-ci peut consister en de simples paroles ou s'il implique des actes, un harcèlement physique. Les Parlements ont généralement des procédures pour prévenir le harcèlement, mais ces instruments ne sont pas suffisamment promus. Un contrôle au sein du Parlement est nécessaire sur ce sujet. Il a conclu qu'il n'avait pas connu de cas au sein du Parlement d'Oman, où la réglementation est très claire sur le sujet.

**Mme Zeina HILAL** (Secrétariat de l'UIP) a confirmé que le travail de définition est très important et qu'il existe des nuances d'un Parlement à l'autre sur ce que recouvre le harcèlement, c'est la raison pour laquelle l'UIP souhaite mener d'autres études régionales sur le sujet.

**M. le Président Philippe SCHWAB** a remercié les intervenantes de l'UIP et les membres pour leurs questions.

### **3. Débat général : « étude comparée : les services d'information et de documentation des Parlements ».**

Conduite du débat : **M. Najib EL KHADI**, Secrétaire général de la Chambre des représentants du Maroc.

**M. Najib El KHADI** a introduit le débat général :

Les services de recherche, d'information et de documentation des parlements revêtent une importance de premier ordre, dans la mesure où ils assurent la qualité et l'efficacité de l'action parlementaire, que ce soit dans les domaines de la législation, de l'évaluation des politiques publiques, du contrôle de l'action gouvernementale, ou de la diplomatie parlementaire. Dès lors, de nombreux parlements ont veillé, depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, à mettre en place ces services pour satisfaire les attentes des parlementaires et répondre à leurs besoins, que ce soit à titre individuel ou au niveau des commissions et des groupes de travail. De nos jours, nombreux sont les parlements qui cherchent à créer des centres de recherche et d'étude dans le but de répondre à un besoin parlementaire urgent qui ne cesse de croître, et contribuer au développement de la performance parlementaire, tant au plan quantitatif que qualitatif.

#### **1- Critères des services de recherche et d'information parlementaires**

En dépit de la diversité et des différences qui marquent la structure, le mode d'organisation et de gestion de ces services, leur dénominateur commun réside toujours dans leur neutralité qui se reflète dans la prise en compte de ces critères fondamentaux dans leur travail:

- Impartialité,
- Clarté et facilité d'utilisation,
- Rapidité d'exécution,

- Précision et corrélation étroite avec les préoccupations de l'action parlementaire dans des domaines spécifiques,
- Obligation de réserve.

## **2- Organisation et configuration des services de recherche et d'information parlementaires à l'échelle internationale: trois modèles principaux**

L'extrapolation et l'analyse du mode d'organisation de ces services dans les différents parlements indiquent clairement que les formes d'organisation se déclinent en trois modèles majeurs:

- Fournir les services à travers la bibliothèque parlementaire;
- Mise à disposition des recherches et des études par un service spécial;
- Gérer les recherches à travers un centre de recherche et d'études indépendant.

La taille et le nombre d'unités de recherche et de groupes de travail, ainsi que le nombre de chercheurs impliqués, varient d'un modèle à l'autre en fonction du contexte politique et social, mais aussi de la qualité et du contenu du travail des députés de l'institution parlementaire concernée.

### **a- Services de recherche de la bibliothèque parlementaire**

À titre d'exemple illustrant ce modèle, on peut citer l'expérience de la bibliothèque du Parlement canadien qui remplit actuellement cinq fonctions majeures dans ce domaine, à savoir:

- Fournir des recherches et des analyses aux parlementaires;
- Donner aux commissions et aux groupes de travail parlementaires l'information qui leur est nécessaire pour étudier les projets de loi et demander des comptes au gouvernement;
- Préserver le patrimoine documentaire du Parlement et en assurer l'accès et l'utilisation;
- Fournir aux parlementaires des informations à jour, pour leurs besoins de communication avec la société.

La bibliothèque dispose de groupes de travail thématiques, répartis en divisions des affaires juridiques et sociales, des ressources économiques, et des affaires internationales.

La bibliothèque offre également une variété de services, tels que les recherches proactives, les études et les synthèses législatives, et les informations périodiques sur des secteurs spécifiques.

Comme autre modèle de prestation de services de recherche et d'information, assurés par une bibliothèque parlementaire, on peut citer le Centre de recherche des bibliothèques de la Chambre des communes au Royaume-Uni, qui dispose d'équipes de chercheurs dans les domaines suivants:

- Affaires intérieures,

- Affaires et transports,
- Politique sociale,
- Sciences et environnement,
- Parlement et Constitution,
- Politique économique et statistiques,
- Statistiques sociales et générales.

La bibliothèque offre également divers services aux parlementaires, en répondant aux demandes de renseignements personnalisés, par téléphone, et par courrier électronique, mais aussi en réalisant des recherches proactives de nature médiatique, législative ou thématique.

### **b- Service de recherche parlementaire**

Le principal modèle en la matière est celui de l'Allemagne, où un service de recherche a été créé au Bundestag pour veiller à ce que le Parlement, en tant qu'organe législatif et de contrôle du Gouvernement, obtienne toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions, lui permettant ainsi de se situer au même niveau que l'appareil exécutif, en termes de sources d'information et de données.

La Direction Études est une branche de la Direction générale des Études et des Relations extérieures. Elle se compose de 11 services spécialisés qui soutiennent l'action parlementaire dans ses divers domaines, ainsi que dans les circonscriptions électorales. L'effectif des chercheurs relevant de cette direction peut être considéré comme le plus important en nombre à l'échelle internationale, réunissant des chercheurs spécialisés dans une panoplie de domaines, couvrant non seulement les sciences sociales, juridiques et économiques, mais aussi les sciences exactes.

Ce service fournit aux parlementaires des recherches impartiales, des études proactives, et des réponses aux demandes de renseignement formulées par les députés.

En outre, le service veille à l'élaboration de dossiers thématiques et d'information à l'attention des parlementaires sur des questions susceptibles de faire l'objet d'une priorité ou d'une attention particulière à court terme.

### **c- Centre de recherche parlementaire**

Contrairement aux deux modèles précédents, certaines institutions parlementaires disposent de centres indépendants de recherche et d'étude chargés de mettre à la disposition des parlementaires des informations, des données, des statistiques, et des recherches, et de répondre à leurs besoins en apportant des réponses à leurs questions et à leurs demandes de renseignement.

Ces centres offrent ces services, soit par le biais de départements de recherche spécialisés dans des domaines clés liés aux préoccupations des parlementaires, soit en coopération avec des universités et des centres de recherche qui leur sont liés, ou encore des centres de recherche et des bureaux d'études nationaux.

Le volet de la coopération avec les universités et les espaces de la recherche scientifique se trouve au cœur de la performance de certains centres de recherches et d'études parlementaires.

### **3- Vers une valorisation des meilleures pratiques, dans le but de garantir la qualité et l'efficacité de la performance parlementaire**

Ce débat général a pour but essentiel de tirer parti de cet espace que constitue l'Association des secrétaires généraux des parlements, eu égard à la diversité et à l'importance des expériences dont elle regorge, afin d'en savoir plus sur la manière dont sont gérés ces services par les administrations parlementaires au niveau international, et mettre à profit les atouts et les bonnes pratiques. Le but ultime de cette démarche serait d'inspirer les parlements désireux de faire bénéficier leurs membres des services d'information et de recherche, ou de renforcer et développer ces services dans les parlements qui en disposent déjà. Il convient de souligner qu'il s'agit ici de fournir des informations, des recherches, et des études visant à répondre à un besoin concret, lié aux domaines d'intervention de l'action parlementaire, dans le but de lui assurer efficience et efficacité, avec pour objectif final la réalisation des aspirations de la société.

**M. Najib El KHADI** a fait mention des contributions écrites déposées par les membres avant le débat.

#### **Contribution de Mme Cvetanka IVANOVA, Secrétaire générale de l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord :**

##### **I. Institut parlementaire – Service de recherche et d'information à l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord**

La disponibilité d'informations et d'analyses crédibles et pertinentes est essentielle pour le travail de l'Assemblée. Les informations crédibles et pertinentes facilitent le travail des législateurs à chaque niveau : lors de l'adoption des lois, lors du contrôle de leur mise en œuvre, lors des questions parlementaires, lors de l'approbation du budget de l'État, de la ratification des accords internationaux, du débat sur des questions d'intérêt national et international, ainsi que de la représentation des citoyens. La source principale d'information des députés à l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord, c'est l'Institut parlementaire (IP). Le rôle de l'IP en tant que source d'informations et d'analyses de haute qualité, opportunes, objectives, non partisans et impartiales à l'intention des députés contribue au renforcement de la légitimité et du rôle de l'Assemblée dans le processus de création de politiques.

L'Institut parlementaire est une unité organisationnelle distincte au sein de l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord, créée par la Loi relative à l'Assemblée de 2009<sup>1</sup>. La création de l'IP a contribué à la réforme institutionnelle du service parlementaire. Les employés de l'IP sont des fonctionnaires et sont dirigés par un directeur employé de manière consensuelle par le Conseil d'administration qui est composé des coordinateurs des groupes parlementaires représentés à l'Assemblée, du Secrétaire général, des vice-présidents et de représentants du Cabinet du Président de l'Assemblée. L'IP a commencé ses activités en mai 2014.

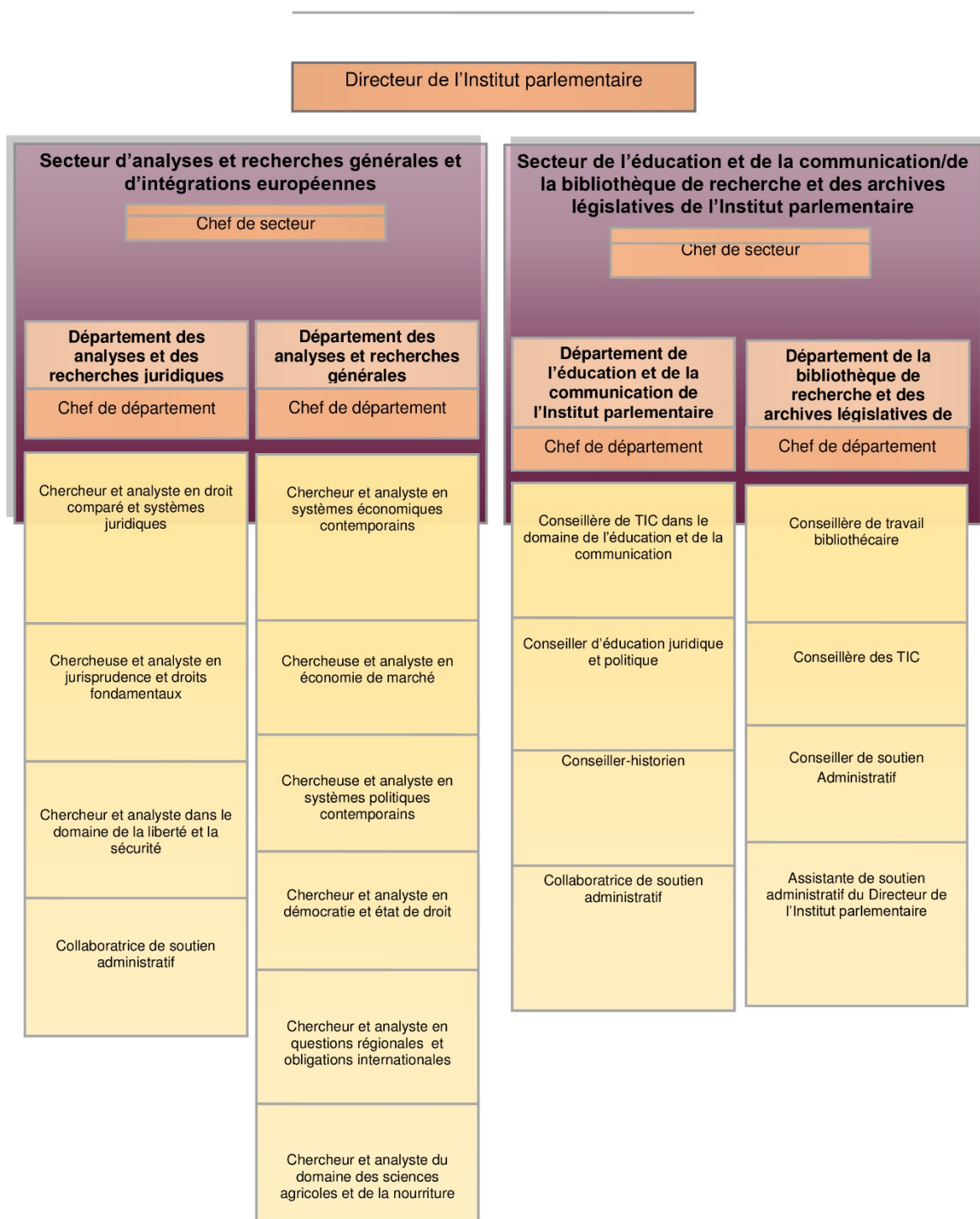
---

<sup>1</sup> Loi relative à l'Assemblée de la République de Macédoine (Journal officiel de la République de Macédoine n° 194/2009)

Au sein de l'IP, il y a deux secteurs. Le secteur des analyses générales, de la recherche et de l'intégration européenne (ci-après dénommé « **Secteur de la recherche** »). La principale mission du secteur de la recherche est de fournir des informations et des analyses de qualité, opportunes, objectives et non partisans et des analyses concernant les projets de lois, le budget de l'État, la situation économique et sociale du pays et de la région, le processus d'intégration européenne, en portant une attention particulière au processus de rapprochement du système juridique de l'État au droit de l'UE. Ces informations sont fournies aux députés, aux commissions et au secrétaire général de l'Assemblée, à leur demande, ainsi qu'à l'initiative propre de l'IP. Le secteur de l'éducation et de la communication, de la bibliothèque de recherche et des archives législatives met en œuvre des activités d'éducation et d'information à destination des groupes cibles suivants : les députés, leurs assistants, les employés du Service et le public. Les archives législatives, composées de tous les documents générés par les travaux de l'Assemblée sur le processus législatif, sont gérées sous forme électronique, indexées conformément aux normes les plus récentes en matière d'indexation de la documentation juridique, conformément au thésaurus multilingue de l'Union européenne (EuroVoc).



**Organigramme de l'Institut parlementaire:**



## II. Quels sont les services et les produits du Secteur de la recherche?

Les services du Secteur de la recherche sont mis à la disposition des députés, des commissions et du secrétaire général de l'Assemblée sur une base équitable. Les services sont rendus selon le principe du « premier arrivé, premier servi » dans les délais convenus. Les services du Secteur de la recherche sont rendus en réponse à des demandes spéciales ou de leur propre initiative.

Suite à la réception d'une demande des utilisateurs, le Secteur de la recherche fournit :

- des informations brèves - un aperçu d'un problème particulier ;
- un aperçu thématique ou comparatif d'un problème particulier ;
- examen statistique ou quantitatif d'un problème particulier;
- un aperçu chronologique d'un problème spécifique ;
- des informations détaillées sur un problème spécifique prenant en compte le contexte, l'impact des différentes solutions sur les groupes cibles ou sur l'État.

À sa propre initiative, le Secteur de la recherche prépare :

- des informations brèves – un aperçu relatif à des lois spécifiques ;
- des études sur des sujets choisis ;
- un bulletin sur les indices sociaux, économiques et budgétaires.

La règle principale est que tout ce qui est requis doit être lié aux fonctions parlementaires des députés. Par conséquent, les travaux de recherche ne comprennent pas : la fourniture de conseils juridiques et d'une assistance dans des cas particuliers ; la préparation de projets de lois ou d'amendements ; la fourniture d'informations qui relèvent de la compétence des autres secteurs de l'Assemblée.

Le processus de soumission d'une demande de recherche et les types de travaux de recherche sont décrits dans le graphique ci-dessous :



### Type de travail de recherche :

RECHERCHES ET ANALYSES	DEMANDE DE RECHERCHE	informations brèves / résumés analyses comparatives aperçus chronologiques analyses quantitatives analyses thématiques aperçus statistiques analyses approfondies
	A SA PROPRE INITIATIVE	informations brèves / résumés relatifs à un acte concret bulletin des indices sociaux, économiques et budgétaires études sur des sujets choisis relatifs au travail de l'Assemblée

### III. Quelles sont les valeurs et les principes de fonctionnement du Secteur de la recherche ?

Les valeurs et les principes de travail du Secteur de la recherche, conformément aux Règles sur le fonctionnement et l'organisation du PI<sup>2</sup> sont les suivants :

- **L'objectivité** – Les informations objectives constituent une norme de qualité essentielle pour la recherche. Pour s'assurer que tous les aspects d'une question sont couverts, ces informations doivent être vérifiées sous le plus grand nombre d'aspects possibles et présenter un large éventail de points de vue. L'objectivité dans la manière dont les données sont traitées et exportées vers l'utilisateur final est garantie par le processus de l'examen par les pairs à trois niveaux au sein de l'IP ;
- **L'impartialité** – L'information et l'analyse impartiales représentent une synthèse provenant d'un grand nombre de sources et ne sont pas présentées selon le point de vue de la politique gouvernementale. Les services de recherche sont facilement accessibles aux députés de tous les partis du spectre politique ;
- **La confidentialité** – Le nom de l'utilisateur du service est confidentiel. Au bout de 30 jours de la réception des travaux de recherche par l'utilisateur final, ceux-ci sont publiés sous forme électronique et sont mis à la disposition de tous les députés. À titre d'exception, l'utilisateur peut demander le report de la date limite de publication, mais celle-ci ne doit pas dépasser 60 jours à compter de la réception de la demande ;
- **L'actualité** – Les chercheurs surveillent en permanence les questions de politique publique et peuvent répondre rapidement aux demandes des utilisateurs avec des informations actualisées ;

<sup>2</sup> Règles de fonctionnement et d'organisation de l'unité d'organisation spéciale - Institut parlementaire, Assemblée de la République de Macédoine, du 14 février 2014

- **Le focus sur les besoins du client** – Les services de recherche sont adaptés aux besoins du client. Il est toujours important de choisir un matériel orienté client et qui correspond directement aux besoins des utilisateurs finaux ;
- **Le service de qualité et application de ressources d'information appropriées** – Le Secteur de la recherche fournit un service complet, soutenu par l'expertise des chercheurs dans les nombreux domaines des politiques. Les liens avec les institutions professionnelles et scientifiques et l'accès à de diverses bases de données garantissent l'utilisation de ressources d'informations appropriées. Le Service de la recherche collabore habituellement avec des organisations de la société civile, des instituts scientifiques, des experts nationaux et étrangers, ainsi qu'avec les services de recherche des parlements des pays de la région et plus largement afin d'échanger des idées et des informations en vue de la préparation d'analyses dans l'intérêt des députés.

#### **IV. Où, quand et comment les services du département de la recherche sont-ils le plus nécessaires pour les députés ?**

**Où ?** Dans les processus législatifs et le suivi. Par exemple, dans le processus d'adoption des lois, le Secteur de la recherche contribue à l'amélioration de la connaissance du député sur le contenu de la loi qui est examinée à l'Assemblée. Le Secteur de la recherche aide également à cristalliser l'idée d'un député quant à la soumission d'un projet de loi. Lors de l'exercice d'un contrôle sur le pouvoir exécutif, les députés sont confrontés à la bureaucratie du gouvernement, qui dispose de ressources considérables. Les députés ont donc besoin de sources d'informations indépendantes pour pouvoir contrôler efficacement le travail du gouvernement. En ce qui concerne l'adoption du budget de l'État, le Secteur de la recherche fournit une analyse quantitative détaillée des recettes et des dépenses. En débattant de questions d'intérêt national et international, le Secteur de la recherche aide le pouvoir législatif à imposer son rôle dans le processus d'élaboration des politiques.

**Quand ?** Selon la pratique actuelle, les demandes de services du Secteur de la recherche sont principalement liées à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les services du Secteur de la recherche sont le plus souvent nécessaires avant que le projet de loi ne soit transmis en deuxième lecture, au moment où des amendements peuvent être soumis.

**Comment ?** Les services de recherche et d'analyse fournis par le Secteur de la recherche ne sont pas obligatoires dans le processus législatif, mais ont un caractère consultatif, informatif et servent de solutions alternatives au sujet d'intérêt. Le support analytique du Secteur est adapté en fonction de la nature parlementaire de la demande du client. Les chercheurs présentent un aperçu comparatif comportant un large éventail de points de vue et d'expériences aux niveaux local, national et international et évitent de faire des commentaires et de donner des opinions sur la politique. Ils se concentrent plutôt sur les faits, et ils laissent les conseils et les recommandations aux partis politiques. Néanmoins, les services du Secteur de la recherche enrichissent les débats législatifs en soutenant la qualité du processus législatif.

#### **V. Quels sont les facteurs qui influencent la nécessité des services du Secteur de la recherche dans les processus parlementaires ?**

Tous les députés sont confrontés au défi de trouver des informations pertinentes pour appuyer les décisions et les actions qu'ils prennent. Dans le même temps, l'utilisation d'informations pertinentes et de haute qualité est liée à la légitimité perçue de leurs actions à l'ère technocratique de plus en plus accentuée. Par conséquent, certains des

facteurs qui influencent l'utilisation des services du Secteur de la recherche dans les processus parlementaires sont les suivants :

- **La surcharge d'informations** – L'« explosion d'informations » mondiale a créé un nouveau défi, à savoir le risque de surcharge d'informations. D'une situation de manque d'informations, les parlements et leurs membres possèdent aujourd'hui trop d'informations et il est difficile de faire la distinction entre informations utiles et inutiles. Par conséquent, les chercheurs se concentrent sur le décodage de ces informations et les présentent dans un format et dans un langage qui correspondent aux activités menées à l'Assemblée. De ce fait, le Secteur de la recherche non seulement aide les députés à trouver des informations pertinentes et précises, mais il trouve également le sens dans ces informations, analysant ainsi les différentes dimensions des informations ;
- **La source d'information confidentielle et fiable** - Les sources d'information internes sont le plus souvent davantage appréciées car elles sont équilibrées et impartiales et peuvent être appropriées car elles sont en contact étroit avec les organes de travail de l'Assemblée. Bien que les députés s'appuient sur diverses autres sources consultatives (leurs assistants acquièrent une expertise au fil du temps, les partis politiques partagent des analyses clés conformément à leurs plateformes, les médias et les lobbyistes émettent souvent des arguments sur certaines conséquences de la politique publique), de nombreux députés apprécient la possibilité de recevoir une analyse factuelle, neutre du point de vue politique, qui reflétera un large éventail de points de vue qu'ils aimeraient prendre en compte dans l'exercice de leur fonction de député. De plus, le Secteur de la recherche n'a aucun problème à établir sa crédibilité à l'Assemblée (comme cela aurait été le cas pour certains groupes externes).
- **L'accessibilité et la relation déjà établie avec la source d'information** - Les députés ont souvent besoin d'accéder rapidement aux informations en raison de délais imprévisibles dans certains aspects des travaux de l'Assemblée et de leur participation simultanée à plusieurs domaines de politiques, souvent non liés. Pour les députés, les relations déjà établies avec la source d'information, c'est-à-dire le Secteur de la recherche est un moyen de profiter au maximum du temps et de s'assurer ainsi qu'ils ont un point de contact connu quand ils ont besoin d'informations. En outre, le Secteur de la recherche peut offrir un système de guichet unique permettant aux députés de rechercher des informations sur divers sujets auxquels ils doivent donner leur avis. Cela est d'autant plus important étant donné le fait que les députés ont une éducation et des intérêts différents et qu'ils ne peuvent pas être des experts sur toutes les questions relevant de la politique publique.

**Bibliographie :**

1. Aidan Christie, Creating the new European Parliamentary Research Service (EPRS), (Paper for 30th Pre-Conference of IFLA Section on Library and Research Services for Parliaments), Members' Research Service European Parliamentary Research Service (EPRS) European Parliament, 25 July 2014, [http://www.ifla.org/files/assets/services-for-parliaments/preconference/2014/eprs\\_eu.pdf](http://www.ifla.org/files/assets/services-for-parliaments/preconference/2014/eprs_eu.pdf)
2. Ana Padilla, Abbi Hobbs, Science And Technology Related Induction Needs In The House Of Lords, Parliamentary Office of Science and Technology (POST), November 2013, <http://www.parliament.uk/documents/post/Padilla-and-Hobbs-2013-ST-related-induction-needs-in-the-HoL-Full-report.pdf>

3. Colin Smitha, C. William R. Webster, The emergent ICT culture of parliamentarians: The case of the Scottish Parliament, *Information Polity: The International Journal Of Government & Democracy In The Information Age* 13, no. 3/4: 249-273. Political Science Complete, EBSCOhost
4. Jacek Michalowski, Ewa Nawrocka, New Developments In Parliamentary Research Services And Technology, (Paper presented at the 63th IFLA General Conference in Copenhagen 1997), *INSPEL* 33(1999)1, pp. 20-28, <http://forge.fh-potsdam.de/~IFLA/INSPEL/99-1michnaw.pdf>
5. Keith Cuninghame, *Guidelines for Legislative Libraries*, International Federation of Library Associations and Institutions Publications, 2nd completely updated and enlarged edition, 2009, <http://www.ifla.org/files/assets/hq/publications/series/140.pdf>
6. Ken Coghill, Colleen Lewis, Katrin Steinack, How Should Elected Members Learn Parliamentary Skills: An Overview, *Parliamentary Affairs* (2012) 65, 505–519, Advance Access Publication 8 June 2012, EBSCOhost
7. Mitchell O'Brien, Rick Stapenhurst, Brooke Prater, World Bank Institute's Approach to Parliamentary Capacity Strengthening, *Parliamentary Affairs* (2012) 65, 593–607 Advance Access Publication 13 June 2012, EBSCOhost.
8. Oireachtas Library & Research Service, *Houses of the Oireachtas, Introduction to the Library & Research Service in the Houses of the Oireachtas*, May 2007.
9. Robert Miller, Riccardo Pelizzo, Rick Stapenhurst, *Parliamentary Libraries, Institutes and Offices: The Sources of Parliamentary Information*, World Bank Institute, 2004, [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2005/07/21/000012009\\_20050721150957/Rendered/PDF/330400rev0ParliamentaryInstitutesIfinal.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2005/07/21/000012009_20050721150957/Rendered/PDF/330400rev0ParliamentaryInstitutesIfinal.pdf)
10. Roxanne Missingham, *Parliamentary library and research services in the 21st century: A Delphi study*, *Official Journal of the International Federation of Library Associations and Institutions* ISSN 0340-0352, Volume 37 Number 1 March 2011, pp 52-62, [http://www.ifla.org/files/assets/hq/publications/ifla-journal/ifla-journal-37-1\\_2011.pdf](http://www.ifla.org/files/assets/hq/publications/ifla-journal/ifla-journal-37-1_2011.pdf)
11. Roxanne Missingham, Sarah Miskin, *An Informed Parliament: The Role of the Federal Parliamentary Library*, *Australian Journal of Political Science*, Vol. 46, No. 2, June 2011, pp. 331–339, [http://www.researchgate.net/publication/233378460\\_An\\_Informed\\_Parliament\\_The\\_Role\\_of\\_the\\_Federal\\_Parliamentary\\_Library](http://www.researchgate.net/publication/233378460_An_Informed_Parliament_The_Role_of_the_Federal_Parliamentary_Library)
12. *Rulebook on the Realization of The Competencies of The Parliamentary Institute, The Assembly of The Republic of Macedonia*, 14.02.2014.
13. Sonia L'Heureux, *The Library's Research Service: Added Value for Parliamentarians*, *Canadian Parliamentary Review/ Winter 2013*, [http://www.revparl.ca/36/4/36n4e\\_13\\_heureux.pdf](http://www.revparl.ca/36/4/36n4e_13_heureux.pdf)
14. Zuzana Papazoski, Sarah Bedy, *Development of Parliamentary Research and Information Services (Pris) in Central Europe and The Western Balkans*, *The National Democratic Institute for International Affairs*, 2013, <https://www.ndi.org/files/development-of-parliamentary-research-services-CEE.pdf>
15. Правилник за работата и организацијата на посебната организациска единица – Парламентарен институт, Собрание на Република Македонија, 14.2.2014 [Règlement sur le fonctionnement et l'organisation de l'unité d'organisation spéciale - Institut parlementaire, Assemblée de la République de Macédoine, 14 février 2014]
16. Закон за Собрание на Република Македонија (Службен весник на Република Македонија број 194/2009) [Loi sur l'Assemblée de la République de Macédoine (Journal officiel de la République de Macédoine n° 194/2009)]



**Contribution de Mme Agnieszka KACZMARSKA, Secrétaire Générale de la Diète de Pologne :**

En Pologne, au vu de l'article 106 de la Constitution de la République de Pologne, les conditions nécessaires à l'exercice efficace des fonctions de député et à la protection des droits découlant de l'exercice du mandat parlementaire sont fixées par voie de loi. L'article 46 al. 2 de la Loi du 9 mai 1996 sur l'exercice du mandat de député et de sénateur dispose que la Chancellerie de la Diète et la Chancellerie du Sénat, chacune dans le cadre de leurs attributions respectives, fournissent et organisent les services aux députés et aux sénateurs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'une

assistance substantielle, notamment en ce qui concerne l'accès aux analyses spécialisées, aux publications et aux expertises.

Les missions de la Chancellerie de la Diète à cet égard sont définies à l'article 199 du Règlement de la Diète de la République de Pologne, aux termes duquel la Chancellerie de la Diète, entre autres, a pour mission:

- de s'acquitter des tâches organisationnelles, techniques et consultatives liées à l'activité de la Diète et des organes de celle-ci;

- de créer les conditions permettant aux députés l'exercice de leur mandat, et, en particulier, de communiquer des imprimés parlementaires et d'autres études et les dossiers relatifs aux travaux de la Diète, y compris les textes consolidés des projets de loi; de permettre de profiter des études d'experts, des publications et des avis d'experts; de créer les conditions permettant aux députés la participation aux travaux de la Diète et de ses organes, ainsi que d'assurer les conditions techniques, organisationnelles et financières des activités des bureaux des députés ou autres unités organisationnelles fournissant des services dans le domaine des activités des députés sur le terrain.

Ces missions sont réalisées par la Chancellerie de la Diète principalement par le biais des activités de ses différents bureaux. En outre, conformément à l'article 201a du Règlement de la Diète de la République de Pologne, un Système d'Information de la Diète a été créé fournissant des informations fiables et à jour sur les travaux de la Diète. Le site Web de la Diète (<http://www.sejm.gov.pl>) fait partie de ce système; on peut y trouver, entre autres:

- une base des actes juridiques et de leurs textes publiés dans *Dziennik Ustaw [le Journal des Lois]* et dans le *Monitor Polski (Intrernetowy System Informacji o Aktach Prawnych ISAP) [e-Système d'information sur les actes juridiques]*,

- les rapports sténographiques des sessions de la Diète (ainsi que les résultats des votes),

- les textes des interpellations, des questions et des déclarations des députés,

- les informations sur le processus législatif,

- les informations sur les travaux des commissions parlementaires,

- les informations sur les pétitions soumises,

- les informations sur la coopération internationale, y compris les voyages du Président de la Diète.

### **Bureau des analyses parlementaires**

Le Bureau des analyses parlementaires (sigle polonais: BAS) fournit des conseils scientifiques et spécialisés aux organes de la Diète, aux clubs et cercles parlementaires, aux députés, ainsi qu'aux autres unités organisationnelles de la Chancellerie de la Diète. Le Bureau fournit les avis et les informations dans le respect du principe de neutralité politique. Le champ d'activité du BAS est défini au § 17 du Règlement de la Chancellerie de la Diète.

Le Bureau des analyses parlementaires emploie 88 personnes, dont 79 employés de fond (dont 35 docteurs, 8 docteurs agrégés et 3 professeurs). L'équipe est composée d'avocats, spécialistes en politique sociale, économique et internationale.

### Statistiques des travaux effectués (VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> législatures)

Le Bureau des analyses parlementaires a reçu 12.289 commandes au cours de la 7<sup>ème</sup> législature de la Diète (du 8 novembre 2011 au 11 novembre 2015). En conséquence, BAS a élaboré 13 701 informations écrites, opinions et avis d'experts, dont 10 % (1 375 études) ont été réalisées par des experts externes. Dans le cadre du Centre européen

de recherche et de documentation parlementaire (CERDP), le Bureau a fourni 653 réponses aux questions soumises par d'autres parlements nationaux, par le Parlement européen, par des Assemblées parlementaires: celle du Conseil européen, celle de l'OTAN et celle de l'Union Interparlementaire.

Au cours du huitième mandat (actuel) de la Diète, c'est-à-dire du 12 novembre 2015 au 4 mars 2019, le Bureau des analyses parlementaires de la Diète a reçu 9 864 commandes. En conséquence, le BAS a préparé 10 283 informations écrites, opinions et avis d'experts, dont 9% (958 études) ont été réalisées par des experts externes. Dans le cadre du Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP), le Bureau a fourni 659 réponses aux questions soumises par d'autres parlements nationaux, par le Parlement européen, par des Assemblées parlementaires: celle du Conseil de l'Europe, celle de l'OTAN et celle de l'Union interparlementaire.

Le Bureau des analyses parlementaires de la Diète comprend: le Département des analyses juridiques, le Département des analyses du droit international et des systèmes juridiques étrangers, le Département des analyses constitutionnelles et des régimes politiques, le Département des analyses sociales et économiques, le Département des analyses politiques, l'Équipe organisationnelle et le secrétariat.

Chacun des départements et équipes du Bureau, en fonction de sa spécialisation, mais également de manière interdisciplinaire, prépare des avis, des analyses et des informations, fournit les matériaux et donne des consultations. L'essentiel du travail du Bureau est effectué à la demande des entités agréées. Le Bureau réalise également ses propres études sur certaines questions intéressant la Diète.

La grande majorité des études du Bureau des analyses parlementaires de la Diète (environ 90%) sont préparées par ses experts employés à plein temps. En outre, le BAS a jusqu'à présent fait appel aux services de 310 experts externes dans l'exécution de ses missions. Parmi eux, il y a 54 personnes titulaires du titre de professeur, 114 docteurs agrées et 142 docteurs. Le Bureau collabore avec des chercheurs de 45 centres académiques polonais de premier rang, y compris l'Université de Varsovie, l'Université Jagellonne de Cracovie, l'Université de Gdańsk, l'Université Adam Mickiewicz de Poznań, l'Université Maria Curie-Skłodowska à Lublin, l'Université catholique de Lublin, l'Université Cardinal Stefan Wyszyński à Varsovie.

Le BAS collabore également avec les services juridiques et de recherche d'autres parlements par le biais du réseau d'échange d'informations créé par le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP) près le Parlement européen. Le directeur adjoint du BAS assume la fonction de correspondant du CERDP. Les employés du Bureau participent régulièrement aux séminaires et aux conférences organisés par le CERDP.

En outre, le Bureau des analyses parlementaires de la Diète est membre de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques IFLA (en commun avec la Bibliothèque de la Diète) et du Réseau parlementaire européen d'évaluation technologique EPTA. Les employés du BAS ont pour mission de publier les informations et de compléter la base de données dans le cadre du Réseau communautaire d'échange d'informations interparlementaires IPEX (Inter-Parliamentary Exchange of Information on EU Affairs).



### Missions du BAS

Conformément aux dispositions du Règlement de la Chancellerie de la Diète, le Bureau des analyses parlementaires de la Diète a pour mission, entre autres:

- l'élaboration d'avis juridiques concernant en particulier la conformité des projets de loi avec la Constitution, avec l'ordre juridique et portant sur l'application du droit parlementaire,
- la préparation d'analyses des solutions juridiques en vigueur dans d'autres pays,
- la présentation des propositions et des observations sur des problèmes législatifs,
- l'analyse des effets du fonctionnement des lois adoptées, en particulier sur les plans: juridique, économique, social et politique du point de vue national et international (l'analyse d'impact des réglementations),
- les services de consultation adressés aux parlementaires sur les travaux de la Diète et l'explication des incertitudes concernant le statut juridique de parlementaire,
- la préparation des avis sur les pétitions soumises à la Diète, dont l'examen requiert des connaissances juridiques particulières,
- la participation d'experts aux réunions des commissions parlementaires, l'organisation de la prestation du conseil scientifique permanent adressé à la Diète et à ses organes, la nomination de conseils parlementaires,
- la préparation du projet de position de la Diète ou du Président de la Diète dans les affaires tranchées par la Cour constitutionnelle,
- un appui technique, organisationnel et substantiel à la Commission législative et la gestion du secrétariat de cette Commission,
- la préparation d'analyses portant sur les questions relatives à l'adoption et à l'exécution de la loi des finances,
- la réalisation, sur commande et de son propre chef, des recherches, des analyses et des études portant sur les questions: a) relatives à l'objet des travaux de la Diète, b) concernant le fonctionnement de la Diète et de ses organes, dont notamment le suivi des problèmes qui se posent dans le cadre de l'application du Règlement de la Diète, c) concernant le statut juridique des députés.

### Activités de conseil, de formation d'opinion et d'information relatives à l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne

Le BAS accomplit également toute une série de missions liées à l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, dont entre autres:

- l'élaboration d'avis portant sur la conformité des projets de lois avec le droit communautaire, ainsi que sur l'obligation de notification des projets de lois,
- l'élaboration d'avis sur les projets des actes juridiques de l'UE (y compris l'examen de la base juridique, l'évaluation substantielle de l'impact du projet ainsi que l'évaluation de leur conformité aux principes de subsidiarité et de proportionnalité),
- l'élaboration d'avis relatifs à la réalisation de l'obligation de l'implémentation du droit communautaire,
- la préparation de la documentation concernant la représentation de la Diète et du Sénat devant la Cour de justice de l'UE dans les affaires portant sur la conformité des actes juridiques de l'UE avec le principe de subsidiarité,
- la rédaction et la diffusion du Biuletyn Europejski BAS [*« Bulletin européen du BAS »*] contenant des informations sur les activités des institutions de l'UE et une revue courante de la presse européenne portant sur les questions relatives à l'UE,

- le soutien substantiel à la Commission pour les affaires de l'Union européenne (dont entre autres la préparation d'informations et d'avis sur les documents de l'UE communiqués à la Diète, la participation d'experts du BAS aux réunions de la Commission).

### Publications du Bureau des analyses parlementaires

Les publications du BAS constituent la documentation des expertises dans le processus législatif. Elles ont également pour but de fournir aux parlementaires et aux organes de la Diète les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, ainsi que de leur présenter des questions juridiques, sociales et économiques importantes. Les publications sont réalisées en collaboration avec la maison d'édition Wydawnictwo Sejmowe [*Maison d'édition de la Diète*]. Toutes les publications sont de nature non commerciale et sont distribuées gratuitement aux députés et sénateurs ainsi que dans les milieux scientifiques et universitaires. La version électronique est disponible sur le site Web de la Diète.

### Le Bureau d'analyses parlementaires publie:

- « *Zeszyty Prawnicze BAS* » [*Cahiers juridiques du BAS*] - un trimestriel contenant des articles traitant de certains problèmes et les gloses à ces articles, ainsi que des dossiers préparés par des experts du BAS à la demande de députés et des organes de la Diète, ainsi que les publications issues des travaux de recherche,

- « *Studia BAS* » [*Etudes du BAS*] - un trimestriel servant à la publication de textes d'expertise présentant d'importantes questions sociales et économiques d'actualité du pays, essentielles du point de vue du processus législatif à la Diète,

- « *Infos. Zagadnienia Społeczno-Gospodarcze* » [*Infos. Questions socio-économiques*] - un bulletin contenant de brèves publications analytiques et d'information traitant des questions importantes dans le domaine de la politique, de l'économie et de la société, sur le plan à la fois polonais et mondial,

- « *Analizy BAS* » [*Analyses du BAS*] - une revue présentant des expertises élaborées par les employés du BAS, consacrées aux questions sociales et économiques,

- « *Biuletyn Europejski Biura Analiz Sejmowych* » [*Bulletin européen du Bureau d'analyse de la Diète*] - un périodique présentant les informations les plus importantes concernant le fonctionnement de l'UE et la participation de la Pologne à l'UE. Le bulletin contient des informations sur l'activité des institutions de l'UE et une revue à jour de la presse européenne en ce qui concerne les discussions sur l'Union, en particulier sur son avenir.

Les revues du BAS sont publiées dans des bases de données scientifiques étrangères et polonaises, dont la prestigieuse base de données EBSCO. Les « *Zeszyty Prawnicze BAS* » et « *Studia BAS* » sont indexés dans la base de données internationale Copernicus Journals Master List.

### Séminaires et conférences, formations adressées aux députés

Au début de chaque législature, le Bureau des analyses parlementaires de la Diète est co-organisateur d'une série de formations et de consultations adressées aux parlementaires nouvellement élus.

Chaque année, les employés du BAS participent à une soixantaine de conférences organisées en Pologne et à l'étranger, au cours desquelles ils présentent l'acquis des experts du Bureau.

## **Bureau législatif**

Conformément au Règlement de la Chancellerie de la Diète, le Bureau législatif a entre autres pour mission:

- de donner son avis préliminaire sur les projets de loi, de résolutions, de déclarations et d'appels soumis à la Diète et sur les projets de déclarations émanant de la Diète, avant qu'ils ne soient transmis à la première lecture;
- d'assister dans leurs travaux les commissions et sous-commissions parlementaires à la rédaction des actes juridiques mis en examen,
- de procéder à la vérification des textes des actes juridiques adoptés par la Diète,
- de coopérer avec les secrétariats des commissions parlementaires respectives à l'élaboration des rapports portant sur les projets d'actes juridiques,
- de coopérer avec le Secrétariat des réunions de la Diète à la préparation des scénarios des réunions de la Diète,
- de procéder à l'analyse de la législation en vue de la publication de textes harmonisés de lois, de préparer les textes harmonisés de lois et les projets d'annonces émanant du Président de la Diète en matière de la publication du texte harmonisé d'une loi.

### **Bibliothèque de la Diète**

Le profil des services prêtés par la Bibliothèque du Parlement (sigle polonais: la BS) vise à répondre aux besoins d'information des députés et des sénateurs ainsi que des organes de la Diète, des clubs et cercles parlementaires, des unités organisationnelles de la Chancellerie de la Diète et des bureaux parlementaires. La BS prête également des services aux employés des Chancelleries respectives des deux chambres ainsi qu'aux employés des bureaux parlementaires, des clubs et des cercles parlementaires. Les recueils et sources d'information disponibles dans la BS sont également accessibles pour d'autres personnes et institutions, sous réserve toutefois des restrictions énoncées aux termes du Règlement de la BS.

Dans sa forme organisationnelle actuelle, la Bibliothèque assume trois fonctions (bibliothèque, archives et musée) qui constituent au total la base d'information et de documentation de la Diète. La collection principale de la BS, dont le caractère est déterminé par la mission de la Bibliothèque qui consiste à documenter et à soutenir le processus législatif, y compris à répondre aux besoins des services de recherche, de conseil et d'information de la Diète, compte actuellement plus de 400 000 unités. Les Archives de la Diète rassemblent la documentation créée suite aux activités de la Diète et de ses organes, de la Chancellerie de la Diète et des bureaux des députés. Elle possède également des documents d'archives documentant l'histoire du parlementarisme polonais. Le département des musées de la BS collectionne, prépare, conserve, stocke et met à disposition des œuvres d'art, des documents, des numismates et des photographies illustrant l'histoire du parlementarisme polonais.

Conformément au Règlement de la Chancellerie de la Diète, la Bibliothèque met également à disposition des enregistrements vidéo des sessions de la Diète et de l'Assemblée nationale, ainsi que les enregistrements de certains programmes télévisés. En outre, la BS a entre autres pour mission de rassembler un recueil complet des publications à jour de la Diète et du Sénat, de gérer les abonnements et la distribution des périodiques et des journaux officiels polonais pour les besoins de la Présidence de la Diète et des unités organisationnelles, d'assurer un accès direct aux documents et actes juridiques de l'Union européenne et de coopérer avec les bibliothèques et centres

d'information nationaux et étrangers, notamment parlementaires et juridiques, et avec les archives et musées.

### **Autres unités de la Chancellerie de la Diète fournissant des informations aux députés et aux organes de la Diète**

D'autres unités de la Chancellerie de la Diète participent également à la circulation des informations et des documents nécessaires aux travaux des députés et des organes de la Diète, dont notamment:

- le Bureau des affaires internationales qui prépare les programmes de la coopération internationale de la Diète ainsi que les analyses, les rapports et les informations sur le sujet,

- le Centre d'information de la Diète, qui s'occupe de la préparation des informations et du matériel multimédia pour les besoins du Système d'information de la Diète,

- le Secrétariat des réunions de la Diète, lequel: réunit et prépare la documentation des réunions de la Diète; coopère à la préparation du Système d'information de la Diète, y compris dans le réseau intranet; gère l'entrepôt des imprimés parlementaires et la distribution de ceux-ci; documente et saisit dans les bases de données de la Chancellerie de la Diète les informations relatives aux projets de loi, aux résolutions et à d'autres communications, ainsi qu'aux interpellations et questions concernant les problèmes courants et les déclarations émanant des députés,

- Le Bureau des commissions parlementaires qui assure la circulation des documents relatifs aux réunions des commissions et sous-commissions parlementaires, rédige les procès-verbaux de leurs réunions,

- Le Bureau de service aux députés qui prépare les recueils des dispositions légales pour les besoins des députés et de leurs bureaux, des clubs et des cercles parlementaires, les met à jour et fournit des informations sur le contenu et la portée de ces dispositions,

- Wydawnictwo Sejmowe [*Maison d'édition de la Diète*] qui prépare et publie les publications commandées par les organes de la Diète et les unités organisationnelles au service de la Diète et de la Chancellerie de la Diète. Elle publie « Kronika Sejmowa » [*Chroniques parlementaires*] et « Przegląd Sejmowy » [*Revue parlementaire*].



## **Contribution de M. Jakub KOWALSKI, Secrétaire Général du Sénat de Pologne :**

1. Les débuts des services de recherche et d'information à la Chancellerie du Sénat sont étroitement liés aux changements politiques en Pologne qui ont eu lieu après les élections de 1989. C'est à cette époque qu'a commencé le processus de la mise en place au Sénat d'une administration totalement nouvelle: Le Congrès des États-Unis a joué un rôle significatif dans ce processus. Après les premières élections démocratiques au Sénat renaissant de la République de Pologne, le Sénat des États-Unis s'est intéressé à la situation de la nouvelle démocratie polonaise en formation et de la nouvelle administration démocratique. Lors d'un vote les sénateurs américains ont décidé de porter assistance à leur homologue polonais. Le vote concernait la mise en œuvre du programme « Don de la démocratie » (*Gift of Democracy*). Dans le cadre de ce programme, la Chambre des représentants a créé en avril 1990 L'équipe spéciale pour le développement des institutions parlementaires en Europe orientale (*Special Task Force on the Development of Parliamentary Institutions in Eastern Europe*). Cette équipe était appelée « Frost-Solomon Task Force » - du nom de son président, Martin Frost, membre du Congrès appartenant au Parti démocrate, et de Gerald B. Solomon, membre du Congrès appartenant au Parti républicain, qui soutenait cette initiative. Le parlement polonais était le premier de toute l'Europe orientale à bénéficier de l'aide américaine. Dans sa résolution du 26 Octobre 1989 le Congrès des États-Unis a constaté que « vu le processus d'organisation en Pologne du premier parlement depuis plus de cinquante ans élu par majorité démocratique, qui est dévoué à la cause des réformes sociales et économiques et à la cause des libertés individuelles et en même temps manque d'expérience, de formations, d'équipements techniques, de services de recherche, de procédures élaborées, le Congrès, qui possède une expérience législative confirmée et une capacité d'action, approuve le programme « Don de la démocratie » offert par le Congrès des États-Unis au nouveau Sénat et Sejm en Pologne ». La première étape était le transfert par les Américains de l'équipement technique indispensable, c'est à dire par exemple des ordinateurs personnels. Grâce à ce programme, des services professionnels de recherche et d'information ont commencé à être formés au Sénat et au Sejm car les partenaires américains ont offert une série de formations et de visites d'étude et ont transmis le savoir-faire concernant le fonctionnement de ces services.

La mise en place de la structure organisationnelle de l'administration du Sénat, qui a dû être créée *ex nihilo*, a commencé peu après les élections de 1989. La mission de créer la nouvelle Chancellerie du Sénat a été confiée à l'un des vice-maréchaux du Sénat, Andrzej Wielowieyski. C'est lui qui a surveillé la planification des structures, la mise en oeuvre des principes de fonctionnement, l'embauche des employés. Beaucoup d'années plus tard, voici comment il évoque cette période dans un de ses entretiens: « La Chancellerie du Sénat n'existait tout simplement pas. Il y avait des sénateurs, il y avait une certaine quantité de fonds apportés provisoirement. Et il y avait les administrateurs des bâtiments du Sejm (...) Vous avez rappelé [...] la question de la création de cette Chancellerie et de ce travail quotidien ordinaire de fonctionnaire et d'expert. Finalement ça a démarré. »

Le Bureau de recherches et des analyses a été créé en 1990. Sa structure de base et ses responsabilités ont été définis en septembre 1991 et étendus en mai 1992. C'était particulièrement important en ce temps-là. Le service, le soutien sur le fond et la fourniture d'informations, aussi bien au parlement que pour les activités dans leurs circonscriptions électorales, étaient garantis aux sénateurs nouvellement élus dans les premières élections libres au Sénat depuis la seconde guerre mondiale. Cette aide était indispensable car une grande partie des sénateurs avait diverses expériences dans le cadre de l'activité oppositionnelle et dans des structures clandestines mais ils n'avaient pas de telles expériences dans le travail parlementaire. L'objectif essentiel des activités du Bureau de recherches et des analyses était de donner aux sénateurs l'accès aux connaissances et à l'information afin de leur permettre, en cette période difficile de transformation systémique, de prendre des décisions informées dans le processus législatif. C'est pour cela que les services de recherche et d'information faisaient dès le début partie intégrante de l'administration du Sénat rétabli, qui était bien sûr la première institution non-communiste à l'époque, construite *ex nihilo*. Le Bureau employait initialement deux personnes : un directeur et un spécialiste principal. L'équipe a graduellement grandi et comptait 21 personnes en 1991 et 33 l'année d'après. Le Bureau comprenait alors 4 services:

- Le service d'information rapide
- Le service d'études en langues étrangères
- Le service d'études thématiques
- Les Archives du Sénat

En ce temps-là, le 26 novembre 1991, la Pologne est devenue membre du Conseil de l'Europe et, peu de temps après, les services de recherche et d'information des deux chambres du parlement polonais ont rejoint le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (European Centre for Parliamentary Research and Documentation (ECPRD)), un réseau d'échange d'informations entre les parlements de l'Europe géré par le Conseil de l'Europe et le Parlement européen. La collaboration entre les services de recherches du Sénat et l'administration des institutions européennes a donc commencé bien avant l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne. Le processus de négociations ainsi que les périodes de préadhésion et post-adhésion ont posé de nombreux nouveaux défis au Bureau. La nouvelle législation de l'Union européenne était l'un de ces défis. Le besoin de travailler sur les documents communautaires et le processus d'adaptation de la législation à la réglementation de l'Union européenne ont conduit à l'établissement d'un nouveau service au bureau consacré à la problématique de l'intégration européenne. La dynamique des changements dans le Bureau lui-même dans les années 1990 était grande. En 1999, 8 services au total fonctionnaient au sein du Bureau:

- Le service d'information rapide
- Le service d'intégration européenne
- Le service d'éducation civique
- Le service des opinions d'expert
- Le service de la diaspora polonaise
- Le service des lettres
- Le service des consultations juridiques
- Les Archives du Sénat

Dans les années qui ont suivi, le nom du Bureau a changé et les unités organisationnelles dont il est composé ont changé également, mais les services de recherche et d'information ont toujours formé son épine dorsale.

2. Aujourd'hui, la Chancellerie du Sénat est une institution qui emploie près de 360 personnes. 28 personnes au total, dont deux directeurs, travaillent dans tous les services du Bureau des analyses, de la documentation et de la correspondance. Le Bureau des analyses, de la documentation et de la correspondance est un de 8 bureaux thématiques subordonnés directement au *secrétaire général(e)* du Sénat .

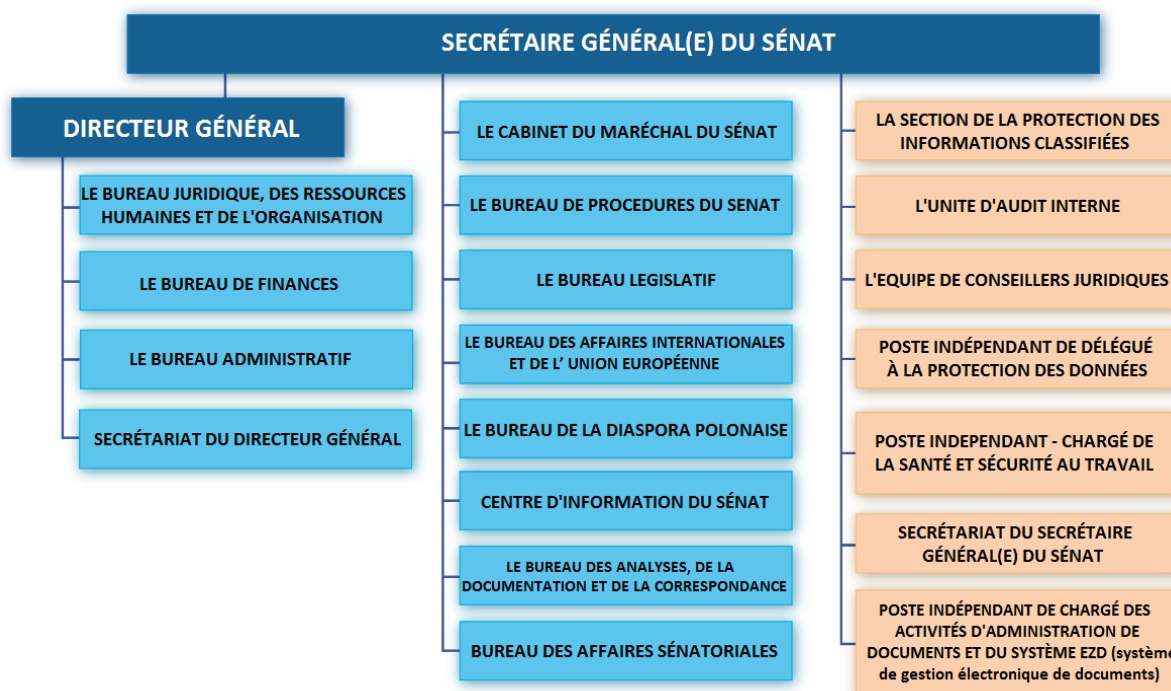


Figure 1 Structure de la Chancellerie du Sénat de la République de Pologne

La mission du Bureau des analyses, de la documentation et de la correspondance est de soutenir les activités du Sénat en tant qu'organe de pouvoir législatif, ses organes et les sénateurs individuels en fournissant des analyses indépendantes, des matériaux et des informations. Le Bureau documente également les actions du Sénat et traite la correspondance et les pétitions adressées au Sénat. Afin de réaliser ces tâches il existe trois unités organisationnelles au sein du Bureau:

- Le service des analyses et des études thématiques
- Le service des pétitions et de la correspondance
- Les Archives du Sénat

Le Bureau des analyses, de la documentation et de la correspondance (BADK) réalise constamment la mission des services de recherche et d'information du Sénat par l'agence du service des analyses et des études thématiques (DAOT). Ce service est composé de deux équipes: l'équipe d'analyses et d'études thématiques (ZAOT) qui emploie 8 analystes de recherche et l'équipe de l'information et des statistiques (ZIS) qui regroupe 3 spécialistes travaillant sur les analyses et les données statistiques.

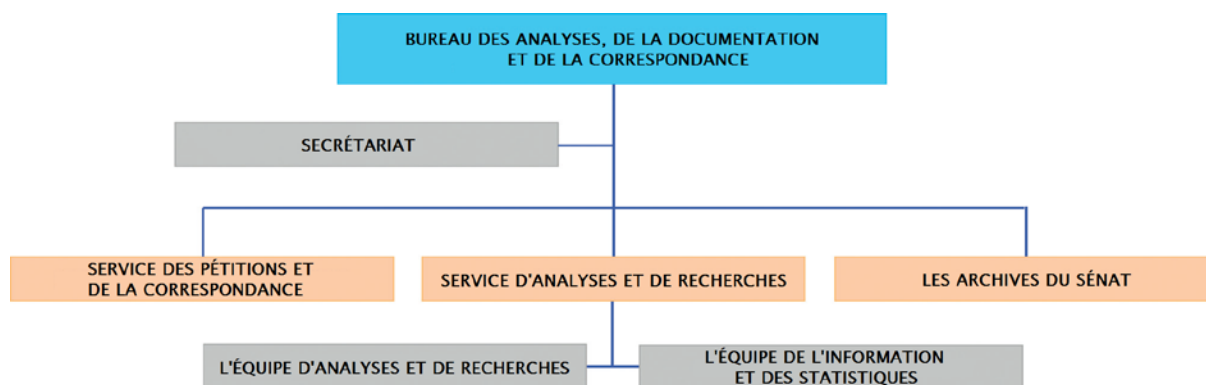


Figure 2. La structure actuelle du Bureau des analyses, de la documentation et de la correspondance

Conformément au paragraphe 15 du règlement d'organisation de la Chancellerie du Sénat « l'étendue des fonctions du Bureau des analyses, de la documentation et de la correspondance comprend la prestation des services d'expert et d'information au Sénat, à ses organes, aux sénateurs et à la Chancellerie du Sénat, le traitement de la correspondance des citoyens adressée au Sénat, à ses organes et à la Chancellerie du Sénat ainsi que la documentation et l'archivage des travaux du Sénat, en particulier :

- 1) la préparation et la fourniture d'analyses, d'opinions d'expert et d'études thématiques ;
- 2) la préparation et la mise à disposition des informations et des statistiques nécessaires pour le travail du Sénat ;
- 3) le traitement de la procédure d'examen de pétitions par les organes du Sénat ;
- 4) la fourniture de réponses aux courriers non-officiels adressés au Sénat et à ses organes ainsi qu'à la Chancellerie du Sénat ;
- 5) la mise à disposition des informations publiques concernant l'activité du Sénat, ses organes et la Chancellerie du Sénat ;
- 6) la documentation des travaux du Sénat par le biais de la préparation et la collection de matériaux inclus dans les ressources d'archives nationales qui sont formés au cours de l'activité du Sénat et de ses organes ainsi que des travaux des bureaux de sénateurs et de la Chancellerie du Sénat ;
- 7) la coopération et l'échange d'informations avec les services de recherche, d'analyse et d'archivage de parlements étrangers. »

Les missions du Bureau dans le cadre des services d'information et des services d'experts, y compris de l'équipe des analyses et des études thématiques, comprennent en particulier :

- l'apport de soutien aux travaux du Sénat par la préparation d'études, d'analyses, d'opinions d'expert et d'informations,
- les commandes d'opinions et d'opinions d'expert à l'extérieur,
- l'apport d'un soutien substantiel aux autres Bureaux lors de l'organisation de séminaires, de conférences et de réunions des commissions sous forme de séminaires,
- l'élaboration et la rédaction substantielle de matériaux de conférence ainsi que de matériaux post-conférence,
- la collection et la rédaction de publications et de matériaux utiles dans les travaux du Sénat,
- la maintenance des versions en langues étrangères du site web du Sénat ainsi que la collaboration dans l'élaboration de publications du Sénat en langues étrangères,



- la coopération et l'échange d'informations avec les services de recherches et d'analyses des parlements d'autres pays, les réseaux d'information internationaux ainsi qu'avec les centres étrangers de recherche et d'information scientifique nationaux et étrangers ainsi que la préparation d'informations à publier sur le site web sur les actions du Bureau en cette matière,
- l'élaboration et la rédaction de la série « Studia i materiały o Senacie » (Les études et les matériaux concernant le Sénat ».

En revanche, la mission de l'équipe d'information et des statistiques comprend :

- la préparation et la mise à disposition des informations et des statistiques nécessaires pour le travail du Sénat, de ses organes et de la Chancellerie du Sénat,
- l'acceptation de commandes pour la préparation d'études et d'analyses concernant les activités du Bureau,
- l'observation des travaux du Sejm et la préparation courante de notes d'information à ce sujet,
- l'élaboration de rapports hebdomadaires sur le déroulement des travaux du Sénat pour publication sur le site web,
- l'analyse statistique des travaux du Sénat ; la préparation de la publication « Wybrane dane o pracy Senatu RP » (Données sélectionnées concernant le travail du Sénat de la République de Pologne ».

**3.** Les services de recherche et d'information du Sénat, tels qu'ils existent actuellement, résultent d'une certaine évolution institutionnelle et de plusieurs réorganisations qui ont eu lieu dans les années précédentes. Il est bon cependant de souligner qu'indépendamment des changements d'organisation, la fonction et les missions du Bureau restent les mêmes. On peut même dire que les nouvelles technologies, internet, la plus grande disponibilité d'informations et leur circulation plus rapide et donc la pression du temps accrue dans les processus d'assemblage, analyse, élaboration et transfert d'informations d'une part, et, d'autre part, la plus grande difficulté de vérifier l'exactitude des informations (les « fake news ») et la fiabilité des sources - ont rendu le travail des services de recherche et d'information plus complexe.

En utilisant la terminologie des sciences de gestion, on peut constater que les activités des services de recherche et d'information ont un caractère de prestation de service en faveur des clients internes définis dans le règlement d'organisation de la Chancellerie du Sénat. La situation type consiste à réagir et à réaliser les dispositions des organes du Sénat, des sénateurs individuels ou du *secrétaire général(e)* du Sénat. Dans ce domaine les analystes entrent souvent en collaboration avec les meilleurs experts externes issus des milieux académiques, de recherche ou qui sont des praticiens reconnus par exemple pour les expertises juridiques ou les questions concernant le secteur non gouvernemental. Le service des analyses et des études thématiques commande annuellement en moyenne 15 expertises externes. Les principes de cette collaboration sont strictement définis dans la résolution n° 49 du Bureau du Sénat du 17 novembre 1995 sur la base de laquelle le *secrétaire général(e)* du Sénat a publié l'arrêté n° 20 du 20 novembre 1995 sur les principes détaillés et le mode de conclusion de contrats avec les experts et les membres des équipes de conseillers ainsi que sur les dispositions détaillées de ces contrats. Le Bureau collabore avec des experts externes

depuis de nombreuses années et a établi une base importante de collaborateurs, qui est constamment actualisée et complétée par de nouveaux noms des meilleurs spécialistes dans un secteur donné.

Cependant, il convient de remarquer qu'un bon nombre des activités du bureau des analyses, de la documentation et de la correspondance et en particulier du service des analyses et des études thématiques a un caractère proactif. Les employés de ce service, de leur propre initiative, après avoir analysé les thèmes les plus importants qui apparaissent dans la législation ou tout simplement dans le discours public, proposent leurs propres matériaux thématiques. Sur cette base, après acceptation du directeur du bureau, ils préparent des études sous forme de séries de publications.

4. Pratiquement toutes les expertises, les études thématiques et les analyses sont publiées sur le site web du Sénat. Elles sont divisées en séries de publication « *Opinie i Ekspertyzy* » (Opinions et expertises) (OE - c'est ici que sont publiés les travaux d'experts externes) et « *Opracowania Tematyczne* » (Études thématiques) (OT - c'est ici que sont publiés habituellement les travaux des analystes employés au Bureau). Une information est envoyée accessoirement aux sénateurs avec un récapitulatif des matériaux en préparation dans le cadre du travail de BADK DAOT afin de leur donner l'accès en continu aux informations, y compris aux expertises commandées par d'autres sénateurs, et la possibilité de trouver facilement l'étude qui les intéresse. Indépendamment du point de savoir si le matériel donné est préparé sur commande ou s'il constitue le travail propre du Bureau, tous les sénateurs mais également les citoyens y ont un accès égal par internet. En effet, il convient de souligner que le fait de la mise à disposition du public des publications du Bureau (sur le site web du Sénat) a une signification plus large que le seul travail pour la Chambre. Les citoyens apprennent non seulement quels sont les thèmes abordés par les sénateurs mais ils ont également un accès égal aux connaissances dans le domaine donné, ce qui semble très important du point de vue de la construction de la société civile. Les employés du Bureau reçoivent souvent des réactions de la part de Polonais intéressés, ce qui montre que les matériaux préparés et publiés dans le cadre des OE et OT sont non seulement lus mais aussi utilisés par les citoyens. C'était le cas pour l'expertise sur la garde alternée, l'expertise sur la division territoriale de la Mazovie et bien d'autres.

Sur le site web sont publiées également les études statistiques préparées par les analystes du BADK telles que : les données sélectionnées, les statistiques de base, les amendements apportés par le Sénat aux lois adoptées par le Sejm. Ces informations préparées et condensées donnent aux citoyens la possibilité d'obtenir des connaissances de base claires sur le travail du Sénat et des sénateurs sans nécessité de recherches dans des sources de données différentes.

Les activités de publication du bureau sont également importantes. Les employés spécialisés préparent des publications occasionnelles, par exemple liées à l'histoire du Sénat (une série de publications décrivant les législatures du Sénat rétabli, des publications à l'occasion de jubilés et d'anniversaires). Ces publications sont quelquefois transmises aux bibliothèques, distribuées à des conférences thématiques ou offertes aux cercles de la diaspora polonaise pendant les voyages du Maréchal du Sénat.

5. Depuis de nombreuses années, le BADK est membre de plusieurs organismes internationaux différents engagés dans les recherches parlementaires comme

l'ECPRD (European Centre for Parliamentary Research and Documentation) ou la section IFLAPARL (Library and Research Services for Parliaments Section) de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA). Conjointement avec leurs collègues des services de recherche et d'information des parlements du Groupe de Visegrád, les employés du BADK forment une plateforme d'échange d'informations en particulier sur la coopération et les actions du parlement au sein du forum V4. C'est un projet qui ne cesse de se développer et donne lieu à un grand nombre de réunions de fond et à la création d'un site web spécial.

La coopération internationale constitue une partie importante du travail du Bureau. Elle permet de profiter de l'expérience d'autres services de recherche mais aussi de partager ses propres expériences et accomplissements, au niveau tant matériel qu'organisationnel. Dans le cadre de la coopération internationale (programmes de jumelage) et du partage des expériences, les employés du BADK ont participé aux programmes de formation organisés pour l'administration parlementaire des « jeunes démocraties ». Des voyages ont été organisés, principalement à destination des Balkans, entre autres en Macédoine, afin de transférer les connaissances sur place aux collègues qui construisent une administration parlementaire moderne seulement maintenant. C'est une expérience très importante qui fait partie du travail des services de recherche et d'information en tant qu'élément de l'administration parlementaire car elle contribue à élever le niveau global de travail de l'administration dans les parlements et accélère le processus de démocratisation par l'affichage de bons exemples et solutions qui ont déjà fait leurs preuves.



### **Contribution de M. Sergey MARTYNOV, Secrétaire Général du Conseil de la Fédération de l'Assemblée Fédérale de la Fédération de Russie :**

Mesdames et messieurs!

**1.** Les technologies de l'information contemporaines permettent d'accroître l'efficacité de la gestion dans tous les domaines de la vie. Bien sûr, cela s'applique également aux activités des législateurs. Par conséquent, le **Secrétariat du Conseil de la Fédération**<sup>3</sup>, la Chambre haute du parlement russe, ne cesse d'améliorer son soutien informatique.

**2.** Une attention particulière est accordée au développement **de la gestion électronique de documents**. Depuis 2007, nous utilisons **la signature électronique**.

Un système panrusse de **gestion électronique interministériel de documents, entièrement russe**, a été mis en place. Il permet l'échange d'informations avec les **autorités fédérales et régionales**.

---

<sup>3</sup> Le Secrétariat du Conseil de la Fédération a assigné la tâche de soutien informatique aux Directions de l'analyse, Direction juridique, Direction de service organisationnel, Direction de technologies de l'information et de la gestion de documents, chacune s'occupant de sa part de la préparation de l'information.

Un « **dossier électronique de documents thématiques** »<sup>4</sup> est créé pour tous les événements les plus importants de la Chambre. Quant aux retraites extérieures, nous utilisons l'**application mobile « Portefeuille électronique du participant »**<sup>5</sup>.

Le système d'information « **Poste de travail mobile d'un membre du Conseil de la Fédération** »<sup>6</sup> a été mis en place grâce auquel les parlementaires peuvent accéder aux documents de travail partout dans le monde avec leurs appareils mobiles.

Un système de communication vidéo avec les autorités régionales est largement utilisé. En 2018, nous avons à plusieurs reprises fait appel à des réunions interparlementaires à distance telles que des **vidéoconférences** ou des **relais de télévision**.

**3.** Le Secrétariat de la Chambre fait de grands efforts pour **élargir le nombre de sources d'information aux sénateurs**. Nous essayons d'engager au maximum le **potentiel des experts externes**. Nous les incitons à participer aux réunions de la Chambre et de ses Commissions, aux auditions parlementaires, aux discussions au sein des conseils consultatifs et aux examens des projets de loi.

Ce travail est facilité par **les accords de coopération** conclus entre le Conseil de la Fédération et les principales universités nationales, l'Académie des sciences de Russie et la Chambre de commerce et d'industrie.

**Un Conseil d'experts scientifiques** exerce ses activités auprès de la Présidente du Conseil de la Fédération, en réunissant environ quatre-vingts maître-chercheurs russes<sup>7</sup>. Au total, **dix-huit organes consultatifs**<sup>8</sup>, réunissant des scientifiques, des personnalités publiques, des spécialistes et des experts en sujets pertinents concernant l'agenda socio-économique et socio-politique ont été mis en place et travaillent en permanence au Conseil de la Fédération et auprès de la Présidente de la Chambre. Il y a un nombre d'entités d'experts compétentes spécialisées qui fonctionnent sous les Commissions de la Chambre haute.

Je tiens à souligner que tous nos experts externes et membres d'organes consultatifs travaillent **à titre volontaire et gratuit**.

**4.** L'ordre du jour des réunions du Conseil de la Fédération comprend régulièrement des modules thématiques spécialisés : « **l'heure d'une région de la Fédération de Russie** », « **l'heure gouvernementale** », « **l'heure des experts** ». Ces modules constituent un élément important de soutien informationnel des parlementaires. Dans le cadre de ces aspects, des rapports sont présentés par **des dirigeants régionaux, des vice-premiers ministres et des ministres**

---

<sup>4</sup> Le système d'information « Création d'un dossier électronique de supports d'information pour les événements du Conseil de la Fédération » permet de créer des dossiers de documents électroniques.

<sup>5</sup> Le système de fourniture rapide de documents et de soutien informatique au cours des retraites extérieures.

<sup>6</sup> Ce système permet de regarder des informations sur les événements et les agendas, aussi que travailler sur des projets des lois et d'autres documents en formats divers.

<sup>7</sup> L'ordre du Président du Conseil de la Fédération du 30 mars 2013 n° 89-ПП-СФ sous le titre « Sur le Conseil des experts scientifiques auprès du Président du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie ».

<sup>8</sup> Il y a un nombre d'instances d'experts-conseillers permanentes qui fonctionnent régulièrement auprès du Conseil de la Fédération : 3 – auprès de la Présidente du Conseil de la Fédération, 15 – auprès de la Chambre haute.

**fédéraux, ainsi que par des chercheurs célèbres et des personnalités de renom.**

**5. Des ressources de la Bibliothèque parlementaire de l'Assemblée Fédérale** sont un autre outil d'information important. A l'heure actuelle, nous sommes en train d'**organiser un portail public de la Bibliothèques. Son contenu numérique devrait être disponible** non seulement pour les utilisateurs russes, mais aussi pour les internautes étrangers.

Merci de votre attention.



**M. Najib El KHADI** a invité les membres à échanger sur le thème du débat.

**M. Sheikh Ali bin Nasir Al Mahruqi** (Oman) a noté que certains Parlements désignent des chercheurs spécialisés tandis que d'autres font appel à des cabinets extérieurs. Il a demandé s'il était préférable de faire appel à des chercheurs basés dans des centres de recherche, ou s'il était préférable de nommer des chercheurs au sein même des Commissions.

**M. Antonio CARVALHO DE SILVA NETO** (Brésil) a précisé que la Chambre des représentants Brésilienne devait réformer ses services pour les rendre plus efficaces. Deux services sont consacrés aux aspects budgétaires et au conseil en matière législative.

L'unité consultative en matière législative travaille sur 22 domaines thématiques. L'une rédige les discours parlementaires, les autres se concentrent sur des sujets tels que l'éducation, les sciences, le droit constitutionnel. 215 personnes travaillent au sein de cette unité.

L'unité consultative en matière de budget travaille en étroite collaboration avec le ministre des finances sur l'élaboration de la loi budgétaire annuelle. Mais l'organisation de ces services en fonction des thématiques n'a pas apporté les résultats attendus, et il s'avère difficile de remplacer les personnes partant à la retraite sur ces postes, faute de candidatures.

S'agissant de la fourniture de services par la bibliothèque parlementaire, celle-ci est chargée de faire des recherches pour toute la chambre, les parlementaires mais aussi les fonctionnaires. Ce service pourrait être restructuré pour être fusionné avec les autres services de recherche.

**Le Dr. Lorenz MULLER** (Allemagne) a expliqué que le Bundestag possède 10 départements avec 90 experts qui rédigent des réponses aux questions posées par les parlementaires. Toutefois, ces derniers sont parfois tentés de poser trop de questions, qui ne sont pas toujours pertinentes pour la délibération politique. Par ailleurs, des parlementaires font un mauvais recours à ce service en posant des questions racistes ou islamophobes, en demandant par exemple combien de crimes ont été commis par des réfugiés.

**M. XASO** (Afrique du Sud) a souligné que dans son Parlement, il existe un département avec une unité de recherche et d'information, et que chaque Commission a en son sein un groupe de chercheurs ainsi que les services de connaissance et d'information du Parlement. S'il arrive que le Parlement n'ait pas les capacités d'apporter des recherches sur un sujet, il est fait recours à des institutions extérieures. Le personnel comprend également des spécialistes des finances qui aident les parlementaires dans l'élaboration du budget. Les groupes politiques ont aussi leurs propres équipes de chercheurs auxquels ils ont souvent recours en priorité.

**M. Firas ADWAN** (Jordanie) a précisé qu'en 2014, le Président du Parlement avait proposé d'établir un centre de recherches au sein du Parlement. Des chercheurs ont été recrutés et affectés dans 7 unités chargées des différentes commissions parlementaires. Ils participent également aux sessions plénières pour préparer un certain nombre de recherche. Il existe également une coopération avec des instituts de recherche privés.

**M. Abdelgadir ABDALLA KHALAFALLA** (Soudan) a expliqué que dans son Parlement, le service se concentre sur le soutien aux commissions. De nombreuses commissions ont un champ de compétence qui dépasse un seul thème, elles ont donc le soutien de plusieurs chercheurs.

Il a demandé quelles étaient les restrictions dans les autres Parlements à l'utilisation des informations proposées par les bibliothèques, et comment les Parlements pouvaient s'assurer que les informations ne soient pas détournées.



**Contribution de M. Gholamreza NOURI GHEZELGEH, Secrétaire Général du Parlement Islamique d'Iran:**

Chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je voudrais remercier le Parlement qatari d'avoir organisé la 140<sup>ème</sup> réunion de l'UIP-. Je remercie également notre confrère, M. Fahd al-Khayar, l'honorable secrétaire général du Conseil consultatif du Qatar, pour les arrangements nécessaires et la planification des secrétaires généraux.

En ce qui concerne Moyens d'accès des parlementaires à l'information et aux documents, je dois dire que, à l'Assemblée consultative islamique de la République islamique d'Iran (Parlement islamique), le Parlement dispose d'un moyen d'accéder aux informations et aux documents. J'aimerais donner de brèves explications aux honorables collègues. Comme nous le savons, le thème principal de cette réunion de l'UIP est « Le Parlement, fondement de l'enseignement de la paix, de la sécurité et de l'état de droit ». Par conséquent, nous essayons en outre de faciliter les affaires des parlementaires, les processus administratifs de notre Parlement et l'accès à l'information, ce qui est certainement une part de plus pour que nous profitions de la propagation d'une paix et d'une sécurité durables dans le monde. Des lois plus efficaces seront adoptées lorsque les parlementaires pourront recevoir régulièrement des informations à jour et avoir la possibilité de mettre en contraste les nouvelles lois

avec les anciennes. Nous connaissons bien l'importance de notre travail. J'estime nécessaire de mentionner les ressources d'étude de nos parlementaires, cas par cas.

### **Centre de recherche du Parlement islamique**

Depuis son premier mandat, l'Assemblée consultative islamique (Parlement islamique) a utilisé des études de cas avec des experts pour analyser les plans et projets de loi. Pourtant, la base du travail reposait sur la compréhension du peuple et sur la capacité scientifique des parlementaires eux-mêmes, mais depuis 1992 et 1993, sur ordre de la présidence du Parlement islamique, un organe permanent séparé et organisé appelé "Centre de recherche sur le Parlement islamique" de la République islamique d'Iran "a été créée avec le Parlement pour fournir des services permanents d'experts et de recherche, pour préparer des thèmes, des chiffres quotidiens et des études de cas en vue d'informer les parlementaires. Il s'agit d'un centre destiné aux jeunes chercheurs d'élite de divers domaines qui, dans le cas des parlementaires, demandent dès que possible des informations et des chiffres dans tous les domaines spécialisés.

### **Bibliothèque de l'Assemblée consultative islamique (ICAL)**

ICAL fournit divers services aux parlementaires, aux ministres, aux chercheurs nationaux et étrangers, aux différents étudiants universitaires, aux clients et aux organismes.

ICAL a été créée dans le but de fournir aux honorables parlementaires des services liés à la bibliothèque, aux informations, à la recherche et à la recherche scientifique. Elle a été reconnue comme l'un des centres scientifiques et culturels reconnus et importants pour la sauvegarde des archives écrites de la Culture islamique dans le monde. Cet organisme bénéficie de sources presque sans précédent qui ont renforcé sa crédibilité en tant que centre important dans la publication de l'histoire de la science et de l'art.

Les services les plus importants fournis par ce centre sont:

- Informer les parlementaires
- Services de référence aux parlementaires
- Services Internet aux parlementaires
- Sources numériques et électroniques

Les statistiques pour les ressources ICAL sont énumérées ci-dessous:

- Manuscrits: 27693 volumes
- Lithographie: 21700 volumes
- Livres imprimés (persan, arabe et latin): 509489 volumes
- Négociations détaillée de l'Assemblée consultative nationale: 24 volumes disponibles sur le site Web d'ICAL.
- Négociations détaillée de l'Assemblée consultative islamique: 10 volumes à télécharger prochainement sur le site Web d'ICAL.
- Négociations détaillées du Sénat: 7 volumes disponibles sur le site Web d'ICAL.
- Négociations détaillée sur la Constitution:
  - 1949: Sessions 1 à 9 (21 avril - 10 mai 1949)
  - 1967: Sessions 1 à 9 (19 août - 10 septembre 1967)

### **Département des lois et des divisions pour l'expurgation des lois**

En ce qui concerne les derniers développements en matière d'élaboration de la législation, le Département pour l'expurgation des lois au sein du bâtiment du Parlement exerce ses activités par l'intermédiaire d'experts juridiques expérimentés à proximité de la salle publique du Parlement. Ils consultent les honorables parlementaires dans tous les domaines spécialisés en comparant et en décrivant les

approbations légales. Ce département est chargé de rassembler et de documenter les lois dans tous les domaines et de fournir l'historique juridique des discussions. Tous les organes de l'État qui adoptent des lois, y compris l'exécutif, le Conseil suprême de la révolution culturelle, le Conseil général de la Cour suprême d'Iran, le Conseil général de la Cour administrative de justice d'Iran, ainsi que les organes dont les lois et les règlements sont obligatoires, doivent délivrer toutes leurs approbations au Département pour l'expurgation des lois du Parlement islamique. Répondre aux demandes du conseil présidentiel du Parlement islamique, des parlementaires, du gouvernement et des conseils suprêmes des provinces fait partie des autres tâches de ce département. À cet égard, le temps imparti pour répondre aux demandes de renseignements concernant les plans et factures ordinaires à deux étoiles et à une étoile et ordinaires est de vingt-quatre heures quarante-huit heures et une semaine. Parmi les autres tâches de ce département, citons: élaborer la méthodologie de rédaction des plans et des projets de loi sur la base des cadres scientifiques, définir les termes spécialisés utilisés dans divers numéros et les publier pour couvrir les étapes juridiques dans les organes de l'État, publier le sujet spécialisé expurgé - base de collections sous forme de versions électroniques et de livres, édition des approbations du Parlement et de ses commissions sur la base du règlement intérieur du Parlement, information et enseignement public des lois, codification des lois, rectification des chapitres et des articles de loi qui en découlent, donner des conseils juridiques et législatifs au président du Parlement, aux membres du conseil président, aux comités et aux parlementaires.

#### **Département des technologies de l'information (IT):**

- Créer des installations permettant aux parlementaires d'avoir accès à Internet haut débit et de recevoir des tablettes spéciales pour recevoir les derniers documents et informations;
- Avoir l'intention de créer un «Centre de collecte des données avec un accès limité» pour les parlementaires afin que tous les parlementaires utilisent ces services en même temps. Cela a pour but de faciliter les affaires, de regrouper les processus d'information et de documenter les lois et les informations relatives au Parlement islamique;
- faciliter la communication des parlementaires avec leurs électeurs par des moyens électroniques;
- Omettre les documents de la législation et de la supervision des députés en les remplaçant par des versions électroniques

#### **Les conseillers**

Les parlementaires soumettent les questions soulevées à la discussion et à la consultation dans l'espace public du Parlement, aux discussions et à la consultation avec les ONG (centres de recherche, centres scientifiques et académies) et des représentants de grandes entreprises privées et du secteur privé.

Grâce au financement de deux conseillers pour les parlementaires ainsi que de cinq conseillers fournis par le gouvernement pour les députés et de cinq conseillers pour les comités, le Parlement islamique leur permet de faire appel à des experts dans divers domaines universitaires, scientifiques et spécialisés. La plupart de ces conseillers font partie des professeurs d'université connus. Cette suggestion a été évoquée dans le but de faire appel aux spécialistes dans l'élaboration des lois avec (en même temps que) les parlementaires.

#### **Les comités spécialisés**



Le Parlement islamique dispose de 13 commissions spécialisées. Habituellement, les plans et les projets de loi du Parlement sont analysés de manière experte par les commissions concernées. Lorsque les projets de loi et les projets sont soulevés dans la salle publique, le point de vue final de la commission est demandé et annoncé. De plus, les commissions spécialisées du Parlement informent les honorables parlementaires des dernières évolutions et des mesures prises au moyen de brochures statistiques et analytiques. En outre, il est possible de créer une nouvelle commission pour des problèmes spécifiques.

Chers collègues,

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes remerciements à Son Excellence le président et aux honorables collègues.

Je vous remercie.

### **Coopération interparlementaire: Coopération régionale: perspectives et avantages**

Le renforcement de la coopération régionale entre les parlements peut avoir divers effets positifs.

Plus l'éventail et le nombre des pays membres des unions interparlementaires sont nombreux, plus il devient difficile d'adopter des politiques cohérentes. À cause de cela, certains parlements préfèrent s'orienter vers les régions parlementaires. Le Parlement islamique entretient ce type de relations sous la forme de syndicats APA et UPCI avec les parlements des pays du Commonwealth.

L'orientation parlementaire par région est formée sur la base de ces facteurs: des éléments d'identité communs tels que la même langue et la même religion, des facteurs économiques et géographiques tels que la proximité du territoire ou le voisinage avec une région géographique stratégique. Lorsque les lois sont adoptées, leurs effets doivent être mesurés à tout moment. Les bases du développement durable global exigent que les parlements des pays coopèrent davantage et se consultent davantage sur l'adoption de lois afin que le monde devienne un meilleur endroit pour vivre.

Parmi les outils des diplomates pour la synergie des capacités en politique étrangère, on trouve l'institutionnalisation sur la base d'objectifs, d'intérêts, d'identité et de menaces communs. C'est également le cas de la diplomatie parlementaire, de sorte qu'aujourd'hui, les organisations interparlementaires régionales sont devenues l'un des agents actifs des relations internationales.

- La réunion à six des pays pour la lutte antiterroriste en décembre 2018, tenue à Téhéran
- Pour rapprocher davantage les nations et le gouvernement, nous pouvons utiliser davantage la coopération interparlementaire.
- Développer des relations en dehors des simples approches politiques du gouvernement
- Développer une paix durable dans le monde entier
- Développer la coopération régionale et de voisinage
- Développer des plans de santé, de construction et de nutrition entre les pays du monde entier.
- Réduire la pauvreté et propager la convergence

### **Examen des activités parlementaires Comment pouvons-nous mieux légiférer?**

L'objectif le plus important des lois humaines est de créer la paix et la sécurité pour les citoyens. Le respect de la loi garantit la sécurité, le bien-être, le confort, la restauration des droits et de la justice, ainsi que la prévention de l'oppression. Le respect de la loi fait partie des axiomes (évidences) des systèmes sociaux.

Les principes qu'un être humain doit toujours respecter pour sa perfection et son bonheur sont les suivants: il doit être mis à jour quotidiennement, il doit collecter des informations tous les jours et avoir pour mission d'aider les autres êtres humains. Espérons que nous verrons le bonheur et la prospérité de tous les êtres humains dans le monde entier, quelles que soient leur forme et leurs conditions. En tant que parlementaires, nous ferons de notre mieux pour offrir aux futures générations et à nos descendants une vie meilleure, en adoptant des lois plus équilibrées et plus actualisées. Cela se fera par la formation et l'éducation. Nous pouvons atteindre nos objectifs par la formation et l'éducation des jeunes générations, l'enseignement des questions juridiques et la mise en place de sociétés fondées sur la primauté du droit. Lorsque les parlements seront efficaces et puissants, les gouvernements agiront également de manière plus efficace et plus puissante. Par conséquent, l'effet de nos activités sur le succès de nos gouvernements est indéniable.



**M. Dhammika DASANAYAKE** (Sri Lanka) a expliqué que son Parlement possède une unité spéciale de documentation ainsi qu'une bibliothèque numérique. Les Commissions produisent des analyses sur les politiques, et obtiennent l'information de la part des départements ministériels. Il existe aussi une Commission spécialisée dans l'évaluation et le contrôle parlementaire, qui contient des chercheurs qui évaluent la politique du Gouvernement.

**Jane LUBOWA KIRIBIGE** (Ouganda) a souligné que son Parlement possède une bibliothèque numérique en ligne qui rend disponibles de nombreux documents que les parlementaires peuvent consulter en ligne. Des analystes sur les différentes politiques sont également à disposition des parlementaires. Un Bureau parlementaire du budget aide les membres pendant le processus budgétaire, et les aide à suivre l'exécution des promesses ministérielles ainsi qu'à produire des documents pour le débat budgétaire. Le Département de l'information assiste tant le parti majoritaire que l'opposition. Les chercheurs proviennent de spécialités et disciplines diverses.

**M. Pinto Cardoso Manuel SOARES** (Timor oriental) a expliqué que son Parlement a suivi le deuxième modèle présenté par M. EL Khadi. Un nouveau service qui possède une expertise en matière budgétaire, économique, et tout ce qui est lié au travail parlementaire fournit des informations de très bonne qualité et mène à bien des travaux pour les parlementaires mais aussi pour le secrétaire général. Il a demandé si un modèle s'avérait meilleurs que l'autre entre l'internalisation et l'externalisation des services de recherche et de documentation. Si le service est externe, comment assurer son impartialité et son indépendance ?

**Le Dr Khalid Salim AL-SAIDI** (Oman) a expliqué que son Parlement a instauré un centre pour l'information et la recherche qui travaille auprès des commissions parlementaires pour leur transmettre de l'information. Ces divisions contribuent également à l'élaboration des propositions de loi, et le centre travaille en collaboration avec l'agence nationale des statistiques. Le temps de fourniture de l'information

dépend de la question posée, mais peut être très court (une heure). Dans le futur, ce centre devrait devenir pluridisciplinaire et s'adresser tant aux parlementaires qu'au Gouvernement.

**M. El Khadi** a tiré les conclusions de ce débat. Il a souligné que l'Association fournit à tous les secrétaires généraux un espace précieux pour recueillir des informations sur tous les sujets.

Il a relevé que certains Parlements possédaient des centres de recherche en interne. Les services de documentation ont pour objet de répondre aux besoins des parlementaires et permettent d'améliorer le travail parlementaire. En effet, un service de recherche et de documentation a pour but de garantir une action parlementaire basée sur une information précise et une bonne analyse. De telles conditions de travail permettent d'assurer l'exercice d'un contrôle parlementaire efficace et l'adoption de bonnes lois. Il est important pour cela d'avoir de bonnes informations, et les rapports de recherche permettent d'établir cela. L'importance de la coopération avec les centres de recherche et les universités a également été soulignée.

Il a constaté que pour l'établissement des lois budgétaires, les parlementaires ont besoin d'experts qui peuvent les aider à analyser des données qui sont massives. Il convient d'analyser ces données et d'utiliser les méthodes scientifiques appropriées pour aboutir à un résultat qui reflète les bonnes pratiques en matière de lois budgétaires.

Enfin, il a constaté que des lignes directrices devaient être définies pour éviter tout biais dans la délivrance de l'information. Comme la contribution du Bundestag l'a souligné, les services parlementaires d'informations ne sont pas là pour donner une couverture à des convictions idéologiques.

**M. le Président Philippe SCHWAB** a remercié les intervenants au débat.

**\*\*\*L'association a pris une pause-café entre 16h et 16h20\*\*\***

#### **4. Election au Comité exécutif**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a annoncé que le secrétariat avait reçu plusieurs candidatures pour l'élection au poste de membre ordinaire du Comité exécutif, et qu'une élection aurait donc lieu le lendemain, à 17h. Il a rappelé que les candidats seraient invités à présenter brièvement leur candidature, et que la note relative aux élections serait mise en ligne le soir sur le site internet de l'association.

Il a rappelé que seuls les membres ne présentant pas plus de deux années d'arriérés de paiement seraient autorisés à voter.

## **5. Communication de Mme Snehlata SHRIVASTAVA, Secrétaire général du Lok Sabha d'Inde : « L'utilisation des nouvelles technologies au Parlement Indien »**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a invité l'oratrice à présenter sa communication.

### **Introduction**

Aujourd'hui, les TIC sont utilisées dans presque tous les domaines de l'activité humaine, dont les affaires, l'éducation, la santé, l'emploi, le développement durable et l'environnement. L'utilisation des TIC nous a conduits à l'ère de l'information où le droit à l'accès à l'information que détiennent les instances publiques est devenu d'une importance capitale pour la grande majorité des citoyens. En leur permettant d'accéder à l'information, les TIC ont transformé les démocraties, créant une culture de transparence et de responsabilisation dans la gouvernance. Elles les aident à participer de façon significative aux processus de gouvernance et à exercer leurs droits.

Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui s'est tenu en deux phases, à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, a donné une impulsion majeure à la création d'une « société de l'information centrée sur la population et orientée vers le développement ». Depuis 2006, le Forum du SMSI se tient chaque année pour faire le point sur les progrès réalisés dans l'avancement du projet du SMSI.

Les parlements n'ont pas été à la traîne dans ces efforts. Le *Centre mondial des TIC au Parlement*, une initiative conjointe de l'Union interparlementaire (UIP) et du Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, est le résultat de ce Sommet mondial. De 2007 à 2010, quatre Conférences mondiales sur l'e-Parlement se sont tenues sous l'égide du *Centre mondial des TIC au Parlement* ; à partir de 2010, cette conférence se tient tous les deux ans. La Conférence de 2018 aura lieu en décembre cette année.

Le *Centre mondial des TIC au Parlement* a rendu un service inestimable au renforcement du rôle des parlements dans la promotion de la société de l'information et de l'utilisation des TIC dans le travail parlementaire. Des activités menées par l'UIP dans le cadre de la coopération internationale ont facilité cette tâche et aidé les parlements à utiliser les TIC dans leurs propres législatures. L'évolution des TIC a ouvert de nouvelles formes de coopération parlementaire et facilité la communication de l'information et des travaux parlementaires au peuple. Au cours de ces dernières années, les parlements à travers le monde ont largement profité des progrès réalisés dans les TIC pour renforcer leurs fonctions et moderniser leurs institutions de sorte qu'elles deviennent plus transparentes, accessibles, responsables et efficaces.

### **Utilisation des TIC au Parlement indien**

Au sein du Parlement indien aussi, on a assisté à des changements positifs dans l'utilisation des TIC pour mieux organiser les fonctions parlementaires et faciliter les flux d'information. Dans nos efforts de modernisation, nous avons œuvré sans cesse à adopter de nouveaux outils et méthodes qui sont le produit des avancées technologiques dans le domaine des TIC en vue de renforcer les fonctions de

législation, de représentation et de contrôle des fonctions parlementaires, ainsi que de rendre le parlement plus ouvert, accessible et à l'écoute des citoyens.

A mesure que les citoyens sont mieux informés et plus exigeants vis-à-vis des institutions publiques en matière de responsabilité et de transparence, le Parlement indien a répondu à ces exigences par l'adoption de nouvelles lois qui accordent à tout citoyen le droit à l'information et qui encouragent l'utilisation de la technologie de l'information dans les institutions publiques pour qu'elles s'acquittent de leurs fonctions avec efficacité. Le Parlement indien a pris des mesures significatives pour développer les TIC en vue d'aider les parlementaires à mieux remplir leurs fonctions. Le Service informatisé d'information (Système d'information de la Bibliothèque du Parlement) a été démarré en 1985 avec l'aide du Centre national d'informatique (NIC). Conçu dans la Bibliothèque, ce service, destiné aux membres du Parlement, a été au début une base de données indexées thématiquement de références ayant trait à l'information parlementaire. Par la suite, toutes les bases de données se sont converties en bases de données à texte intégral en format Web, disponibles sur la page d'accueil du Parlement de l'Inde.

Au cours des années, le Centre d'informatique a joué un rôle clé dans la modernisation et l'informatisation non seulement de la Bibliothèque du Parlement, mais aussi de l'ensemble du Secrétariat du Lok Sabha.

***Une infrastructure des TIC robuste et des installations mises à la disposition des membres du Parlement :*** en vue de faciliter le partage des données et l'accès à Internet, on a mis en place un réseau local à haut débit (LAN). La connectivité au monde extérieur, dont Internet, est assurée par le National Informatics Centre Network (NICNET). Le LAN est régulièrement mis à jour et tous les trois bâtiments du Parlement sont à présent adaptés à la technologie Wi-Fi de sorte que les membres des deux Chambres peuvent accéder aux sites gouvernementaux et autres informations parlementaires disponibles sur Intranet sur leurs appareils mobiles même au sein de la Chambre.

Tout parti politique auquel une salle est attribuée dans le complexe parlementaire est en droit de recevoir du matériel informatique avec tous les accessoires connexes et une connexion Internet du Secrétariat.

Des programmes d'orientation sont régulièrement organisés par des agences spécialisées au Bureau d'études et de formation parlementaires à l'intention des membres du Parlement et au personnel parlementaire afin qu'ils acquièrent les connaissances et compétences qui leur permettront de maîtriser les divers usages de la technologie de l'information dans les travaux parlementaires. La Bibliothèque du Parlement dispose d'une salle de formation en informatique pour mener régulièrement des programmes de formation au profit des membres du Parlement et du personnel parlementaire.

D'un point de vue analytique, les diverses mesures prises servent à réaliser un, deux ou tous les quatre objectifs, à savoir la transparence, l'efficacité, l'économie et l'accessibilité. Puisqu'elles ont des effets transversaux qui ne se prêtent pas à un classement selon ces quatre objectifs, nous nous bornerons ici à n'en citer ceux qui ont eu une incidence majeure sur le fonctionnement parlementaire.

## **Les TIC pour promouvoir la transparence et l'accessibilité**

**Page d'accueil du Parlement de l'Inde :** le lancement de la page d'accueil du Parlement de l'Inde le 15 mars 1996 marque un tournant dans l'accès aux informations parlementaires. Elle constitue une source d'information importante et un outil de référence sur la Constitution de l'Inde, l'histoire du Parlement indien, ses pratiques et procédures, les profils biographiques des membres des deux Chambres, leur milieu socio-économique, les travaux de l'Assemblée constituante, ainsi que sur d'autres éléments ayant trait aux deux Chambres. Les Secrétariats du LokSabha et du RajyaSabha maintiennent des sites distincts liés à la page d'accueil du Parlement de l'Inde. Le site du LokSabha fournit une information détaillée sur les membres du Parlement, les travaux de la Chambre, les textes des questions et réponses données à la Chambre, les résumés des débats, les projets de loi – au nom du Gouvernement ou d'initiative privée –, les documents présentés au LokSabha, les commissions et leurs rapports, ainsi que d'autres éléments connexes.

Les deux Chambres ont leur propre chaîne de télévision, la RajyaSabhaTelevision (RSTV) pour la Chambre Haute et la LokSabhaTelevision (LSTV) pour la Chambre Basse, chaînes détenues et exploitées par les Secrétariats respectifs des deux Chambres. Les émissions de ces chaînes, diffusant 24 heures sur 24, sont retransmises en direct sur leurs sites web respectifs avec des liens aux sites web des deux Chambres.

**Numérisation des documents parlementaires :** même après le lancement du site web du LokSabha en 1996, la Bibliothèque du Parlement ne disposait que des copies papier des débats et rapports des commissions parlementaires pour la période avant le 13<sup>e</sup> LokSabha (1998).

Vu l'intérêt archivistique de ces documents parlementaires qui constituent une source de référence importante, il a été décidé de les numériser afin de permettre aux parlementaires, chercheurs, les médias et autres utilisateurs d'accéder à ces archives très riches en ligne. Le projet de la Bibliothèque numérique du Parlement fut lancé en juillet 2012. Les collections suivantes ont été numérisées dans le cadre de ce projet et sont disponibles sur un portail dédié qui n'est pas encore mis à la disposition du domaine public.

- Débats du LokSabha sur une période de 65 ans du 1<sup>er</sup> au 16<sup>e</sup> LokSabha (1952-2018) ;
- Rapports des commissions parlementaires du 1<sup>er</sup> au 16<sup>e</sup> LokSabha (1952-2018), dont les discours présidentiels et du budget ;
- Débats historiques de 1858 à 1952 (94 ans) qui comprennent, entre autres, les débats de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative centrale et du Parlement provisoire, retraçant ainsi l'évolution des institutions parlementaires modernes en Inde et ;
- Certaines publications et périodiques du Secrétariat du LokSabha

**Projet de paiement électronique :** jusqu'à la fin de l'exercice financier 2016-17, le Secrétariat du LokSabha effectuait tous ses paiements étaient par chèque. Depuis le lancement du système de paiement électronique, toutes les transactions du Secrétariat du LokSabha se font en ligne. L'application de paiement électronique a été intégré au

Système de gestion des finances publiques (PFMS), système conçu pour intégrer toutes les transactions financières des agences gouvernementales.

Le projet de numérisation des documents parlementaires et de leur mise en ligne sur le site web du Parlement permet à toutes les parties prenantes d'y accéder librement. D'autres services en ligne mis à la disposition des membres et responsables, dont le système de paiement électronique, sert l'objectif de renforcer la transparence.

### **Les TIC pour l'efficacité et l'économie**

En 2011, pour répondre à des besoins croissants des membres et à l'évolution rapide dans le domaine de la technologie de l'information, le Président du Lok Sabha a lancé, sous la direction du Secrétaire Général, une initiative visant à réaliser l'objectif du e-parlement et d'un secrétariat sans papier. Depuis lors, on a pris de nombreuses mesures en ce sens et plusieurs projets sont en cours de réalisation.

**Portail des membres :** en vue de réaliser l'objectif d'un e-parlement sans papier, un portail global au service des membres a été lancé le 17 juillet 2016. Il offre de nombreux services en ligne, dont le dépôt des motions de façon électronique, les références en ligne, etc. Grâce à ce portail électronique, les membres du Parlement peuvent communiquer en ligne avec les divers services du Secrétariat. Chaque membre a son nom d'utilisateur et mot de passe pour accéder au portail. Les membres peuvent déposer en ligne questions, préavis de motions d'ajournements, de motions d'interpellation, de propositions à examiner sans délai, pétitions, etc. Ils peuvent également avoir accès aux calendriers, comptes rendus des commissions, documents contenant les ordres du jour des commissions, versions préliminaires des projets de loi ainsi que de leurs amendements et projets de loi d'initiative privée. De plus, ils peuvent envoyer des messages en masse et des SMS à d'autres membres. Les administrations publiques peuvent aussi télécharger les réponses parlementaires et les rapports du gouvernement.

**Application de préavis électronique :** cette application permet le dépôt en ligne des questions parlementaires ainsi que d'autres préavis. Avant, les membres étaient obligés de se rendre en personne ou d'envoyer un représentant le matin au complexe parlementaire à cette fin. Les questions sont également soumises par écrit au Secrétaire général selon les dispositions applicables. L'authenticité des préavis est validée par un système de sécurité à deux étages à l'aide des certificats de signature numérique donnés à tous les membres et les mots de passe à usage unique envoyés à leurs portables.

**Projet e-wisdom :** le Secrétariat du Lok Sabha, grâce à son projet e-wisdom, a su réduire considérablement l'utilisation du papier au Secrétariat par la numérisation des opérations de quatorze services, notamment ceux qui s'occupent des finances et de la gestion du personnel, ainsi que pour la télécharge des informations pertinentes sur l'intranet du Lok Sabha.

**Système e-bureau :** le Secrétariat du Lok Sabha a lancé un projet e-bureau pour que toutes ses opérations s'effectuent sans papier. Dès le début de cette année, un système de gestion de fichiers en ligne a été adopté, ce qui permet le transfert électronique des fichiers émanant de l'ensemble des services. Par ailleurs, la gestion e-bureau facilite la gestion en ligne des congés du personnel du Secrétariat.

**Réduction de l'utilisation du papier :** en vue de créer un environnement sans papier au Parlement et aux Secrétariats des deux Chambres, on a réduit de moitié ou supprimé l'impression et la diffusion des copies papier de divers documents parlementaires, sauf quelques copies pour archivage. Parmi les documents à impression réduite figurent les rapports de la commission consultative du travail législatif, du contrôleur et vérificateur général et de diverses commissions d'enquête.

Le lancement du portail électronique permet aux membres d'accéder aux questions parlementaires, ce qui a pour effet une réduction importante de la diffusion des listes de questions imprimées. On est parvenu à diminuer de manière significative l'utilisation du papier au sein du Secrétariat en supprimant la diffusion de copies papier des circulaires internes, des formulaires officiels et des documents relatifs au personnel, qui sont actuellement disponibles sur Intranet.

Les projets et les mesures prises pour que le Secrétariat devienne sans papier ont pour but de réaliser des économies et valoriser l'efficacité ainsi que de permettre le bon fonctionnement du Secrétariat. L'Intranet qui contient divers types d'information organisationnelle été mis au point au profit du personnel du Secrétariat, ce qui favorise une plus grande transparence et accessibilité.

### **Conclusion**

Les nouveaux outils TIC permettent aux membres du Parlement de mieux organiser leur travail législatif et d'exercer leurs fonctions de manière plus efficace. Puisque les activités et les fonctions des deux Chambres de notre Parlement sont appuyées par leurs Secrétariats respectifs, on a adopté une série de modifications pour réaliser l'objectif de se transformer en e-parlement. Les diverses mesures ainsi prises ont eu un effet significatif d'encourager la transparence et l'accessibilité de toutes les parties prenantes et de contribuer à réaliser des économies et une efficacité accrue dans la vie parlementaire. Plusieurs projets sont encore en voie de réalisation alors que nous nous efforçons sans cesse d'atteindre pleinement notre objectif.



**M. Fayad ALKHAYAREEN** (Qatar) a voulu savoir si le nombre d'employés parlementaires qui était de 2200 avait été diminué à la suite de l'utilisation des nouvelles technologies.

**Mme SHRIVASTAVA** a répondu que le Parlement travaillait en effet avec moins de personnel mais dans certains secteurs uniquement. Le département de la traduction par exemple comptait 200 personnes, et n'en compte plus que 120 aujourd'hui. Mais, dans la mesure où dans l'ensemble le Parlement manque de personnel, il n'y aura pas de réduction des effectifs.

**José Manuel ARAUJO** (Portugal) a voulu savoir si les actions menées en vue d'accroître la participation des citoyens avait eu des effets, et si l'oratrice disposait de chiffres relatifs aux signatures de pétitions ou à la participation du public dans la rédaction des lois.

**Mme SHRIVASTAVA** a répondu que par le passé le Parlement recevait beaucoup de demandes d'information de la part de doctorants. S'agissant de la participation à l'élaboration de la législation, le portail en ligne permet aux citoyens de s'exprimer facilement. La chaîne parlementaire permet également aux citoyens d'être informés du travail de leurs représentants.

**M. Mohamed Alim MOHAMED** (Soudan) a souligné la collaboration des Parlements Indien et Soudanais en matière de technologie afin de respecter les normes de l'UIP.



**M. Dhammika DASANAYAKE** (Sri Lanka) a souligné que son Parlement avait produit des efforts pour mettre en place des systèmes technologiques mais que peu de parlementaires avaient utilisé ces technologies à bon escient. Des ordinateurs ont été distribués, certains parlementaires ont perdu leur mot de passe, et nombre d'entre eux se sont montrés réticents à l'utilisation de ces nouvelles technologies. Il a relevé que les convaincre d'utiliser les nouvelles technologies à la place du papier était un véritable défi, et a demandé comment avaient procédé les autres Parlements pour procéder à cette transition.

**Mme SHRIVASTAVA** a expliqué que son Parlement avait modifié la présentation du nouveau système pour faciliter sa compréhension.

**M. Antonio CARVALHO DE SILVA NETO** (Brésil) a demandé quand avait été conçu le site internet et quels outils avaient été utilisés ? Il a expliqué que lorsque le Parlement du Brésil avait conçu un site internet, il s'était basé sur des travaux de recherche et avait testé des projets pilotes auprès de véritables utilisateurs afin de corriger le projet. Il a demandé si l'Inde avait également testé un prototype auprès des utilisateurs avant de mettre leur site en ligne.

**Mme SHRIVASTAVA** a répondu que le timing était une question clef pour la réussite du dispositif : en l'occurrence les certificats des utilisateurs avaient été faits juste avant les élections de sorte que les membres n'ont pas eu le choix que d'utiliser ces outils informatiques. Mais elle a confirmé qu'il était important d'être à l'écoute du retour des utilisateurs sur le système.

**M. le Président Philippe SCHWAB** a remercié les membres pour leur participation.

**6. Communication de M. Pedro BODNAR, Secrétaire général de l'Assemblée nationale d'Ukraine, « la plateforme numérique d'interaction entre le Président, le Cabinet des ministres et les membres du Parlement d'Ukraine sur les initiatives législatives ».**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a annoncé que M. BODNAR était malheureusement empêché de présenter sa communication, néanmoins publiée sur le site internet de l'association.

**Communication de M. Pedro BODNAR, Secrétaire général de l'Assemblée nationale d'Ukraine :**

C'est un grand honneur pour moi de présenter les premiers résultats de la réforme institutionnelle interne du Parlement ukrainien à une réunion si respectable. Je souhaite partager avec vous l'expérience de la création et de la mise en œuvre de solutions innovantes transformant le processus législatif et le Parlement entier en une moderne institution technologique, ouverte et responsable devant nos électeurs. Pour commencer, nous allons faire une brève excursion dans le domaine de la législation nationale.

Il est notoire, d'après la Constitution de l'Ukraine (article 93), "Le droit d'initiative législative dans la Verkhovna Rada d'Ukraine appartient au Président de l'Ukraine, aux membres du Parlement et au Cabinet des Ministres de l'Ukraine".

Selon la Loi ukrainienne "Le règlement intérieur de la Verkhovna Rada de l'Ukraine" (article 89), "le droit d'initiative législative s'exerce en soumettant à la Verkhovna Rada: 1) des projets de lois et de règlements; 2) des projets d'autres acts de la Verkhovna Rada; 3) des propositions de projets de loi; 4) des amendements aux projets de loi".

Le projet de loi, un projet d'acte différent doit être soumis pour enregistrement, ainsi qu'un projet de résolution que la Verkhovna Rada propose d'adopter sur la base de son examen, une liste des auteurs du projet, une proposition de la désignation d'un orateur lors d'une séance plénière et l'exposé des motifs du projet de loi.

Ces documents sont soumis pour enregistrement au Secrétariat de la Verkhovna Rada de l'Ukraine par écrit, avec leur fichier électronique.

Au cours des quatre années d'activité de la Verkhovna Rada d'Ukraine lors de la huitième convocation (en mars 2019), 13102 projets de loi ont été enregistrés. Parmi ceux-ci, 2679 projets de loi ont été adoptés en total, mais ont été rejetés 4982 projets de loi (*diapositive numéro 1: tableau statistique des projets de loi enregistrés*). Ce phénomène, selon la définition de la Mission Spéciale du Parlement Européen visant à évaluer les besoins de la Verkhovna Rada de l'Ukraine sous la présidence de Pet Cox, était appelé "spam législatif". C'est l'un des principaux défis actuels pour organiser des activités parlementaires efficaces.

**Autres défis pressants du temps (comme c'est le cas aujourd'hui):**

Format papier des projets de loi (2.500.000 pages de format A4 uniquement pour 2018 soit au moins 10 tonnes de papier!);

Le cycle de vie des projets de loi et des documents d'accompagnement ne commence qu'à partir du moment de leur enregistrement; l'affichage sur le site web du Parlement des étapes du passage en Comités et l'état de préparation au contrôle de la Verkhovna Rada de l'Ukraine sont incomplets (*diapositive numéro 2: une capture d'écran de la page principale de la section actuelle des projets de loi du site internet - quels documents sont publiés*);

Les projets de loi soumises à l'enregistrement sont souvent exécutés sans respecter les exigences des articles 90 et 91 du Règlement, mais sont toujours enregistrées dans la Verkhovna Rada de l'Ukraine le jour de leur introduction;

Presque tous les types de documents établis dans l'initiative législative au cours de l'élaboration, de l'examen, de la révision, de l'adoption du projet correspondant par la Verkhovna Rada, ainsi que des documents préparés par les organes de la Verkhovna Rada, des organes de l'État, des institutions et des organisations à la demande de la Verkhovna Rada sont élaborés par le Secrétariat de Verkhovna Rada et de la Commission principale utilisent également les technologies traditionnelles du papier.

**Solutions pour surmonter les défis (comme ce sera demain):**

Selon la recommandation n ° 1 du rapport et de la feuille de route sur la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles de la Verkhovna Rada de l'Ukraine, préparés par la mission du Parlement Européen, dirigée par Pet Cox, "il est nécessaire d'approuver le concept de processus législatif "du début à la fin", qui s'appuiera sur une coordination considérablement renforcée entre les initiateurs législation du Cabinet des ministres de l'Ukraine, de l'administration du Président ukrainien et de la Verkhovna Rada d'Ukraine" (*diapositive numéro 3: page de titre de la " Feuille de route de la réforme interne "*).

**Ce qui a déjà été réalisé:**

Format entièrement numérique des projets de loi (il est clair qu'avant le projet de loi, qui sera transféré aux archives, figureront pendant un certain temps les premiers exemplaires du texte imprimé, les documents originaux avec sceaux et signatures personnelles - pendant la période de transition);

Le cycle de vie de projets de loi et des documents les accompagnant commencera à partir du moment de leur **planification et de leur création** dans des formats et modèles uniformes, avec contrôle de qualité formel obligatoire selon des articles 90 et 91 du Règlement), avant modération et seulement ensuite - par enregistrement (*diapositive 4: capture d'écran de la page principale du système de «Projets de loi électronique» - une fiche de projet de loi*);

L'affichage des étapes d'adoption des projets de loi dans les Comités et leur état de préparation (au sein de la Comité principale) sera complétée au maximum pour examen par la Verkhovna Rada de l'Ukraine: les ensembles de données correspondants seront publiés automatiquement sur le site du Parlement dans les conditions définies par le règlement (*diapositive numéro 5: capture d'écran de la page principale de la nouvelle section des factures sur le site officiel*);

Tous les sujets de la loi d'initiative législative: le Président de l'Ukraine, les membres du Parlement de l'Ukraine et le Cabinet des Ministres de l'Ukraine travailleront sur une plateforme numérique unique - la seule solution de portail unifié.

Il vous permet de planifier, de créer tous les types de documents spécifiés et de surveiller efficacement leur passage dans les Comités, ainsi que de - communiquer entre eux; c'est un cabinet personnel de chaque sujet d'initiative législative, un ensemble de modèles pratiques, un ensemble des formats uniformes, la correspondance aux communs moyens d'authentification des documents (signature numérique électronique), la messagerie instantanée, des outils pour la planification d'ateliers et de réunions, pour le travail d'équipe de rédaction de projet de loi, suivi des versions des documents, etc (*diapositive n ° 6: capture d'écran de la page principale du Cabinet des initiatives législatives*).

**Résultat attendu:** la technologie de la planification totalement dématérialisée, la création, le contrôle de qualité, l'enregistrement, l'examen des projets de loi en Comités et en séance plénière.

**Intellectualisation** progressive du système: l'utilisation des services cognitifs (la traduction automatique des projets de loi en anglais), la vérification de la compatibilité terminologique des projets de loi avec la terminologie de la législation de l'UE (la version ukrainienne du plateforme terminologique et juridiques de l'Union Européenne Thesaurus EuroVoc) (*diapositives 7,8: capture d'écran du dictionnaire des synonymes principal d'EuroVoc*), la publication automatique des projets de loi en formats ouverts en anglais.

La plus large participation des experts du Parlement Européen, des institutions de l'UE et des Parlements nationaux des États membres de l'UE à l'expertise professionnelle des projets de loi enregistrés traduits en anglais et publiés en format source ouverte, c'est-à-dire améliorer la qualité des projets de loi.

Aujourd'hui, ce système est en état actif de l'amélioration, l'intégration aux systèmes de la gestion électronique de documents, la réunion électronique du Comité, le bureau de la conciliation électronique, l'agenda électronique de la session plénière, avec le système d'interactions électroniques des organes exécutifs, avec les appels et les demandes électroniques des députés, le portail de la discussion publique des projets de loi.

Commençons à temps plein - dans la nouvelle neuvième convocation du Parlement!  
Merci pour votre attention!

## **7. Remarques de conclusion**

**M. le Président Philippe SCHWAB** a levé la séance.

*La séance est levée à 17h15*

